

DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Réunie le 18 juin 2015, la commission nationale d'aménagement commercial a refusé les autorisations accordées par la commission départementale d'aménagement commercial du 14 janvier 2015 :

- à la société S.N.C. JAZZ 1 pour un projet de création d'un ensemble commercial de 32 178 m² de surface de vente, à Margny-lès-Compiègne, situé dans le parc commercial des Hauts-de-Margny - ZAC du pôle de développement des Hauts de Margny ;
- aux sociétés S.N.C. JAZZ 2 et S.C.I. GRESARCINE, pour un projet de création d'un hypermarché de 4 392 m² de surface de vente, à Margny-lès-Compiègne, situé dans le parc commercial des Hauts-de-Margny - ZAC du pôle de développement des Hauts de Margny.

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-826 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** les recours présentés par :
 - la société « BRICO DEPOT », ledit recours enregistré le 13 février 2015 sous le numéro 2592T ;
 - l'association « UNION DES PROFESSIONNELS DE LA CROIX-SAINT-OUEN », ledit recours enregistré le 19 février 2015 sous le numéro 2612T ;
 - la société « ATAC », ledit recours enregistré le 19 février 2015 sous le numéro 2614T ;
 - la société « CARREFOUR HYPERMARCHES », ledit recours enregistré le 20 février 2015 sous le numéro 2617T ;
 - la société « SODIX », ledit recours enregistré le 23 février 2015 sous le numéro 2621T bis ;et dirigés contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise en date du 14 janvier 2015 autorisant la société « JAZZ 1 » à procéder à la création d'un ensemble commercial, d'une surface totale de vente de 32 178 m², à Margny-lès-Compiègne, comprenant :
 - un magasin spécialisé dans le bricolage d'une surface de la personne, d'une surface de vente respective de 1 599 m², 1 092 m² et 1 616 m² ;
 - une moyenne surface spécialisée dans la culture et les loisirs ou dans l'équipement de la personne, d'une surface de vente de 343 m² ;
 - 6 moyennes surfaces spécialisées dans l'équipement du foyer, d'une surface de vente respective de 2 764 m², 1 568 m², 3 921 m², 487 m², 437 m² et 1 932 m² ;
 - 3 moyennes surfaces spécialisées dans la culture, le sport et les loisirs, d'une surface de vente respective de 3 416 m², 896 m² et 909 m² ;
 - 13 boutiques, de moins de 300 m² chacune, d'une surface de vente totale de 2 310 m² ;
 - 3 boutiques spécialisées dans l'équipement automobile, de moins de 300 m² chacune, d'une surface de vente totale de 781 m² ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 10 juin 2015 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 11 juin 2015 ;

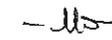
Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, rapporteur ;

M. Bernard HELLAL, maire de Margny-lès-Compiègne ;

M. Jean DESESSART, maire de La-Croix-Saint-Ouen ;

Mme Hélène MORIN, présidente de l'association « UNION DES PROFESSIONNELS DE LA CROIX-SAINT-OUEN » ;



M. Arnaud VERFAILLIE, directeur général de la société « SODIX » ;
 Me Valérie CARTERET, avocate ;
 Me Stéphanie ENCINAS, avocate ;
 Me Marie-Pierre ABIVEN, avocate ;
 M. Guillaume LEQUETTE, directeur général du groupe « SIRIUS » ;
 M. David DE BOSSCHERE, président de la société « SODIMARCO » ;
 M. Edouard BRINGAND, directeur général de la société « CODEVEST » ;
 M. Grégoire GENAUX, architecte ;
 Mme Noëlla TETTART, conseil ;
 M. Jérôme CAPRON, président de la Fédération des Associations Commerciales du Compiègnais ;
 M. Axel GENGEMBRE, vice-président de la Fédération des Associations Commerciales du Compiègnais ;
 Mme Sylvie DONNE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 18 juin 2015 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet prendra place sur des terrains naturels, dépourvus de toute construction, à environ 2 kilomètre du centre-ville de Margny-les-Compiègne et à environ 3,6 kilomètres du centre-ville de Compiègne, éloignés des zones d'habitation ; que le projet ne participera pas à une gestion équilibrée de l'espace mais, au contraire, contribuera au mitage de l'espace naturel ; qu'enfin, compte tenu de sa localisation éloignée des centres de vie, il ne contribuera pas à l'animation de la vie urbaine ;
- CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de l'opération, il est prévu des aménagements routiers sur la RD 202 (récalibrage d'un giratoire et création de deux giratoires supplémentaires) ; que si le pétitionnaire a joint une attestation du président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et une lettre de la Société d'Aménagement de l'Oise, le calendrier de réalisation des travaux et les conditions de financement ne sont pas précisés ; que le caractère certain de la réalisation de ces travaux avant l'ouverture de l'ensemble commercial n'est pas assuré ;
- CONSIDÉRANT** que le site d'implantation du projet n'est actuellement pas desservi par des transports en commun ; que la mise en place d'une desserte en bus à partir de 2017, évoquée par le président de l'Agglomération de la Région de Compiègne, n'est pas certaine ; que, compte tenu de la distance entre le site du projet et les habitations les plus proches, le recours aux modes doux de transports restera théorique ;
- CONSIDÉRANT** qu'un second projet, visant à la création d'un hypermarché d'une surface de vente de 4 392 m², est prévu ; que cet hypermarché devrait s'intégrer au sein de l'ensemble commercial ; que, selon les projections des pétitionnaires des deux projets, le flux de circulation engendré sera de 6 800 véhicules par jour pour l'ensemble commercial et de 2 150 véhicules par jour pour l'hypermarché ; que ce flux de véhicules viendra s'ajouter la circulation existante sur les axes entourant le projet ;

CONSIDÉRANT que les deux projets prévoient l'aménagement d'un parc de stationnement commun de 1 233 places ; que ce parc de stationnement sera aménagé de plain-pied et entraînera l'imperméabilisation de 30 925 m² de terrains naturels ; que la réalisation des deux projets entraînera une imperméabilisation importante du site et marquera fortement l'environnement ;

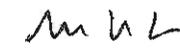
CONSIDÉRANT qu'ainsi, le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

DÉCIDE : Les recours susvisés sont admis.

Le projet de la société « JAZZ 1 » est refusé.

Votes défavorables : 7
 Abstentions : 2

Le Président de la Commission
 nationale d'aménagement commercial


 Michel VALDIGUIE

COMMISSION NATIONALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

D É C I S I O N

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-186 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** les recours présentés par :
- la société « ATAC », ledit recours enregistré le 19 février 2015 sous le numéro 2613T ;
 - la société « CARREFOUR HYPERMARCHES », ledit recours enregistré le 20 février 2015 sous le numéro 2618T ;
 - la société « ENIBAS », ledit recours enregistré le 20 février 2015 sous le numéro 2619T ;
 - la société « SODIX », ledit recours enregistré le 23 février 2015 sous le numéro 2621T ;
 - la société « OISEDIS », ledit recours enregistré le 27 février 2015 sous le numéro 2627T ;
- et dirigés contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise en date du 14 janvier 2015 autorisant les sociétés « JAZZ 2 » et « GRESARCINE » à procéder à la création d'un hypermarché à l'enseigne « INTERMARCHÉ », d'une surface de vente de 4 392 m², à Margny-lès-Compiègne ;
- VU** la lettre de Maître Emmanuel PAILLARD, représentant la société « OISEDIS », en date du 4 juin 2015 ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 10 juin 2015 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 11 juin 2015 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, rapporteur ;

M. Bernard HELLAL, maire de Margny-lès-Compiègne ;

M. Jean DESESSART, maire de La-Croix-Saint-Ouen ;

M. Arnaud VERFAILLIE, directeur général de la société « SODIX » ;

Me Stéphanie ENCINAS, avocate ;

Me Marie-Pierre ABIVEN, avocate ;

M. Guillaume LEQUETTE, directeur général du groupe « SIRIUS » ;

M. David DE BOSSCHERE, président de la société « SODIMARCO » ;

M. Edouard BRINGAND, directeur général de la société « CODEVEST » ;

M. Grégoire GENAUX, architecte ;

Mme Noëlla TETTART, conseil ;

M. Jérôme CAPRON, président de la Fédération des Associations Commerciales du Compiègnais ;

M. Axel GENGEMBRE, vice-président de la Fédération des Associations Commerciales du Compiègnais ;

Mme Sylvie DONNE, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 18 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article R. 752-32 alinéa 1er du code de commerce, le requérant doit, dans les cinq jours suivant la saisine de la Commission nationale d'aménagement commercial, notifier son recours au pétitionnaire, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par tout moyen sécurisé ; que cette exigence est prescrite à peine d'irrecevabilité du recours ;

CONSIDÉRANT que, par lettre en date du 4 juin 2015, Maître Emmanuel PAILLARD, représentant la société « OISEDIS », a indiqué ne pas avoir procédé à la notification de son recours aux pétitionnaires dans le délai prescrit ;

CONSIDÉRANT que le projet prendra place sur des terrains naturels, dépourvus de toute construction, à environ 2 kilomètre du centre-ville de Margny-lès-Compiègne et à environ 3,6 kilomètres du centre-ville de Compiègne, éloignés des zones d'habitation ; que le projet ne participera pas à une gestion équilibrée de l'espace mais, au contraire, contribuera au mitage de l'espace naturel ; qu'enfin, compte tenu de sa localisation éloignée des centres de vie, il ne contribuera pas à l'animation de la vie urbaine ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'opération, il est prévu des aménagements routiers sur la RD 202 (récalibrage d'un giratoire et création de deux giratoires supplémentaires) ; que si le pétitionnaire a joint une attestation du président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et une lettre de la Société d'Aménagement de l'Oise, le calendrier de réalisation des travaux et les conditions de financement ne sont pas précisés ; que le caractère certain de la réalisation de ces travaux avant l'ouverture de l'ensemble commercial n'est pas assuré ;

CONSIDÉRANT que le site d'implantation du projet n'est actuellement pas desservi par des transports en commun ; que la mise en place d'une desserte en bus à partir de 2017, évoquée par le président de l'Agglomération de la Région de Compiègne n'est pas certaine ; que, compte tenu de la distance entre le site du projet et les habitations les plus proches, le recours aux modes doux de transports restera théorique ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet, visant à la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 32 178 m², est prévu ; que le projet d'hypermarché devrait s'intégrer au sein du projet d'ensemble commercial ; que, selon les projections des pétitionnaires des deux projets, le flux de circulation engendré sera de 6 800 véhicules par jour pour l'ensemble commercial et de 2 150 véhicules par jour pour l'hypermarché ; que ce flux de véhicules viendra s'ajouter la circulation existante sur les axes entourant le projet ;

CONSIDÉRANT que les deux projets prévoient l'aménagement d'un parc de stationnement commun de 1 233 places ; que ce parc de stationnement sera aménagé de plain-pied et entraînera l'imperméabilisation de 30 925 m² de terrains naturels ; que la réalisation des deux projets entraînera une perméabilisation importante du site et marquera fortement l'environnement ;

-lll

-lll

CONSIDÉRANT qu'ainsi, le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

DÉCIDE : Le recours n° 2627T est déclaré irrecevable.
Les recours n° 2613T, 2618T, 2619T, 2621T sont admis.
Le projet des sociétés « JAZZ 2 » et « GRESARCINE » est refusé.

Votes défavorables : 7
Abstentions : 2

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial


Michel VALDIGUIE



PREFET DE L'OISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection des chaussées,
du PR 18+800 au PR 25+300, dans le sens Paris - Lille et Lille - Paris, sur l'autoroute A1,
du 24 août 2015 au 9 octobre 2015

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Préfet du département donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, fixant le calendrier 2015 des jours "hors chantiers",

Vu la demande du 17 juillet 2015 et le dossier d'exploitation sous chantier établis par la SANEF,

Vu l'avis de M. le Directeur du CRICR Nord du 5 août 2015,

Vu l'avis de la mairie de Mont l'Évêque du 30 juillet 2015,

Vu l'avis de l'UTD de Pont-Sainte-Maxence du 28 juillet 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation durant les travaux de réfection des chaussées, entre le PR 18+800 et le PR 25+300, dans le sens Paris - Lille et Lille - Paris, de l'autoroute A1, pendant la période du 24 août 2015 au 9 octobre 2015,

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 2, 4, 6, 9 et 10, de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'Oise, les travaux de réfection des chaussées du PR 18+800 au PR 25+300, dans le sens Paris - Lille et Lille - Paris, de l'autoroute A1, sont autorisés durant la période comprise entre le 24 août 2015 et le 9 octobre 2015.

Dérogation à l'article n° 2

Le chantier entraînera la mise en place de déviations sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n° 4

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n° 6

La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

Dérogation à l'article n° 9

La largeur des voies pourra être réduite de 3.50 m à 3.20 m.

Dérogation à l'article n° 10

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de réfection de chaussée entre le PR 18+800 et le PR 25+300, dans le sens Paris - Lille et Lille - Paris, de l'autoroute A1, nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1 - Réalisation de l'EME dans le sens Paris - Lille du PR 18+800 au PR 25+300

Phase 1.1

Date : du lundi 24 août à 22h00 au mardi 25 août 2015 à 04h30

Restrictions : de nuit de 22h00 à 04h30 :

La voie lente et la voie médiane seront neutralisées dans le sens Paris - Lille du PR 17+940 au PR 21+000.

La circulation se fera sur la voie rapide. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Fermeture de la bretelle ADP/Lille du diffuseur n° 6 de Roissy.

De jour :

La voie lente sera neutralisée de 04h30 à 15h00. La circulation se fera sur les voies médiane et rapide. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 90 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy dans le sens Paris - Lille : les clients emprunteront la RD 317 en direction de Lille ou de Paris puis la RD 16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

Phase 1.2

Date : du mardi 25 août à 22h00 au mercredi 26 août 2015 à 04h30, du mercredi 26 août à 22h00 au jeudi 27 août 2015 à 04h30 et du jeudi 27 août 2015 à 22h00 au vendredi 28 août 2015 à 04h30

Restrictions : de nuit de 22h00 à 04h30 :

La voie lente et la voie médiane seront neutralisées dans le sens Paris - Lille, du PR 17+940 au PR 25+350.

La circulation se fera sur la voie rapide. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser à tous les véhicules.

Fermeture de la bretelle ADP/Lille du diffuseur n° 6 de Roissy et fermetures simultanées des bretelles N104 Cergy/Lille et N104 Cergy/Paris.

De jour :

La voie lente sera neutralisée de 04h30 à 15h00. La circulation se fera sur les voies médiane et rapide. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit de dépasser aux poids lourds.

Mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 90 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 3 : fermeture de la bretelle N104 Cergy/Paris : les clients emprunteront la RD 317 en direction de Paris puis la RD 170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

Déviations 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy dans le sens Paris - Lille et de la bretelle N104 Cergy/Lille : les clients emprunteront la RD 317 en direction de Lille ou de Paris puis la RD 16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

Phase 2 - Réalisation du BBDr dans le sens Paris - Lille du PR 18+800 au PR 25+550

Phase 2.1

Date : du lundi 31 août 2015 à 22h00 au mardi 1^{er} septembre 2015 à 04h30, du mardi 1^{er} septembre 2015 à 22h00 au mercredi 2 septembre 2015 à 04h30, du mercredi 2 septembre 2015 à 22h00 au jeudi 3 septembre 2015 à 04h30 et du jeudi 3 septembre 2015 à 22h00 au vendredi 4 septembre 2015 à 04h30

Restrictions : de nuit de 22h00 à 04h30 :

Fermeture totale du sens Paris - Lille. Mise en place par la DIRIF à partir du boulevard périphérique.

Fermeture de la bretelle ADP/Lille du diffuseur n° 6 de Roissy et fermetures simultanées des bretelles N104 Cergy/Lille et N104 Cergy/Paris.

Fermeture de l'aire de service de Vémart Est.

Fermeture de l'accès Survilliers/Lille du mardi 1^{er} septembre 2015 à 22h00 au mercredi 2 septembre 2015 à 04h30, du mercredi 2 septembre 2015 à 22h00 au jeudi 3 septembre 2015 à 04h30 et du jeudi 3 septembre 2015 à 22h00 au vendredi 4 septembre 2015 à 04h30.

De jour : circulation sur chaussée rabotée : mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 90 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 3 : fermeture de la bretelle N104 Cergy/Paris : les clients emprunteront la RD 317 en direction de Paris puis la RD 170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

Déviations 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy sens Paris - Lille et de la bretelle N104 Cergy/Lille : les clients emprunteront la RD 317 en direction de Lille puis la RD 16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

Déviations 7 : fermeture de l'autoroute A1 sens Paris - Lille : accès depuis l'A104 vers Senlis par la RN 2 : au niveau de l'échangeur A104/RN 2, les clients emprunteront la RN 2, la RN 330 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Senlis-Chamant.

Déviations 8 : fermeture de l'autoroute A1 sens Paris - Lille : à partir du boulevard périphérique à la Porte de La Chapelle : les clients emprunteront la RD 14, la RD 410, l'A86, l'A15, la RN 184 puis l'A16. ;

Phase 2.2

Date : du lundi 7 septembre 2015 à 22h00 au mardi 8 septembre 2015 à 04h30, du mardi 8 septembre 2015 à 22h00 au mercredi 9 septembre 2015 à 04h30, du mercredi 9 septembre 2015 à 22h00 au jeudi 10 septembre 2015 à 04h30 et du jeudi 10 septembre 2015 à 22h00 au vendredi 11 septembre 2015 à 04h30

Restrictions : de nuit de 22h00 à 04h30 :

Fermeture totale du sens Paris - Lille. Mise en place par la DIRIF à partir du boulevard périphérique.

Fermeture de la bretelle ADP/Lille du diffuseur n° 6 de Roissy et fermetures simultanées des bretelles N104 Cergy/Lille et N104 Cergy/Paris.

Fermeture de l'aire de service de Vémart Est, du lundi 7 septembre 2015 à 22h00 au mardi 8 septembre 2015 à 04h30, du mardi 8 septembre 2015 à 22h00 au mercredi 9 septembre 2015 à 04h30 et du mercredi 9 septembre 2015 à 22h00 au jeudi 10 septembre 2015 à 04h30.

Fermeture de la collectrice et neutralisation de la voie lente du PR 21+500 au PR 18+800 dans le sens Lille - Paris, du mercredi 9 septembre 2015 à 22h00 au jeudi 10 septembre 2015 à 04h30 et du jeudi 10 septembre 2015 à 22h00 au vendredi 11 septembre 2015 à 04h30.

De jour : circulation sur chaussée rabotée : mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 90 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 3 : fermeture de la bretelle N104 Cergy/Paris : les clients emprunteront la RD 317 en direction de Paris puis la RD 170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

Déviations 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy dans le sens Paris - Lille et de la bretelle N104 Cergy/Lille : les clients emprunteront la RD 317 en direction de Lille puis la RD 16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

Déviations 7 : fermeture de l'autoroute A1 dans le sens Paris - Lille : accès depuis l'A104 vers Senlis par la RN 2 : au niveau de l'échangeur A104/RN 2 : les clients emprunteront la RN 2 puis la RN 330 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Senlis - Chamant.

Déviations 8 : fermeture de l'autoroute A1 dans le sens Paris - Lille : à partir du boulevard périphérique à la Porte de La Chapelle : les clients emprunteront la RD 14, la RD 410, l'A86, l'A15, la RN 184 puis l'A16.

Phase 3 - Réalisation de l'EME dans le sens Lille - Paris du PR 25+300 au PR 18+800

Date : du lundi 14 septembre 2015 à 21h30 au mardi 15 septembre 2015 à 05h00, du mardi 15 septembre 2015 à 21h30 au mercredi 16 septembre 2015 à 05h00, du mercredi 16 septembre 2015 à 21h30 au jeudi 17 septembre 2015 à 05h00 et du jeudi 17 septembre 2015 à 21h30 au vendredi 18 septembre 2015 à 05h00

Restrictions : de nuit de 21h30 à 05h00 : fermeture totale du sens Lille - Paris du diffuseur n° 7 de Survilliers.

Fermeture de la bretelle ADP/Lille du diffuseur n° 6 de Roissy et fermetures simultanées des bretelles N104 Cergy/Lille et N104 Cergy/Paris.

Fermeture de l'aire de service de Vémart Est.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 1 : fermeture de l'autoroute A1 dans le sens Lille - Paris avec sortie obligatoire à partir du diffuseur de Survilliers : les clients emprunteront la RD 16 puis la RD 317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviations 2 : fermeture de la bretelle de sortie de Roissy dans le sens Lille - Paris : les clients sortiront au diffuseur de Survilliers puis emprunteront la RD 16 puis la RD 317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviations 3 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy dans le sens Lille - Paris : les clients emprunteront la RD 317 en direction de Paris puis la RD 170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

Déviations 4 : fermeture de l'autoroute A1 dans le sens Lille - Paris avec sortie conseillée à partir du diffuseur de Senlis - Chamant : les usagers seront invités à quitter l'autoroute A1 au diffuseur de Senlis - Chamant puis emprunteront la RN 330 en direction de Paris, puis la RN 2 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviations 5 : fermeture de l'autoroute A1 dans le sens Lille - Paris : itinéraire grande maille à partir de l'échangeur A1/A29 : les usagers pourront emprunter l'autoroute A29 en direction d'Amiens puis l'autoroute A1 vers Paris.

Déviations 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy dans le sens Paris - Lille et de la bretelle N104 Cergy/Lille : les clients emprunteront la RD 317 en direction de Lille ou de Paris puis la RD 16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

Phase 4 - Réalisation du BBDr dans le sens Lille - Paris du PR 25+300 au PR 18+800

Phase 4.1

Date : du lundi 21 septembre 2015 à 21h30 au mardi 22 septembre 2015 à 05h00, du mardi 22 septembre 2015 à 21h30 au mercredi 23 septembre 2015 à 05h00, du mercredi 23 septembre 2015 à 21h30 au jeudi 24 septembre 2015 à 05h00 et du jeudi 24 septembre 2015 à 21h30 au vendredi 25 septembre 2015 à 05h00

Restrictions : de nuit de 21h30 à 05h00 : fermeture totale du sens Lille - Paris à partir du diffuseur n° 7 de Survilliers.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 6 de Roissy dans le sens Lille - Paris et fermetures simultanées des bretelles N104 Cergy/Lille et N104 Cergy/Paris.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

De jour : circulation sur chaussée rabotée. Mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 90 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviati on 1 : fermeture de l'autoroute A1 dans le sens Lille - Paris avec sortie obligatoire à partir du diffuseur de Survilliers : les clients emprunteront la RD 16 puis la RD 317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviati on 2 : fermeture de la bretelle de sortie de Roissy dans le sens Lille - Paris : les clients sortiront au diffuseur de Survilliers, emprunteront la RD 16 puis la RD 317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviati on 3 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy dans le sens Lille - Paris : les clients emprunteront la RD 317 en direction de Paris puis la RD 170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

Déviati on 4 : fermeture de l'autoroute A1 dans le sens Lille - Paris avec sortie conseillée à partir du diffuseur de Senlis - Chamant : les usagers seront invités à quitter l'autoroute A1 au diffuseur de Senlis - Chamant, emprunteront la RN 330 en direction de Paris puis la RN 2 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviati on 5 : fermeture de l'autoroute A1 dans le sens Lille - Paris : itinéraire grande maille à partir de l'échangeur A1/A29 : les usagers pourront emprunter l'autoroute A29 en direction d'Amiens puis l'autoroute A16 vers Paris.

Déviati on 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy dans le sens Paris - Lille et de la bretelle N104 Cergy/Lille : les clients emprunteront la RD 317 en direction de Lille ou de Paris puis la RD 16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

Phase 4.2

Date : du lundi 28 septembre 2015 à 21h30 au mardi 29 septembre 2015 à 05h00, du mardi 29 septembre 2015 à 21h30 au mercredi 30 septembre 2015 à 05h00, du mercredi 30 septembre 2015 à 21h30 au jeudi 1^{er} octobre 2015 à 05h00 et du jeudi 1^{er} octobre 2015 à 21h30 au vendredi 2 octobre 2015 à 05h00

Restrictions : de nuit de 21h30 à 05h00 : fermeture totale du sens Lille - Paris à partir du diffuseur n° 7 de Survilliers.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 6 de Roissy dans le sens Lille - Paris et fermetures simultanées des bretelles N104 Cergy/Lille et N104 Cergy/Paris.

Fermeture de l'aire de service de Vémars Ouest.

De jour : circulation sur chaussée rabotée. Mise en place d'un marquage temporaire, limitation de vitesse à 90 km/h et interdiction de dépasser à tous les véhicules.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviati on 1 : fermeture de l'autoroute A1 dans le sens Lille - Paris avec sortie obligatoire à partir du diffuseur de Survilliers : les clients emprunteront la RD 16 puis la RD 317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviati on 2 : fermeture de la bretelle de sortie de Roissy dans le sens Lille - Paris : les clients sortiront au diffuseur de Survilliers, emprunteront la RD 16 puis la RD 317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviati on 3 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy dans le sens Lille - Paris : les clients emprunteront la RD 317 en direction de Paris puis la RD 170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

Déviati on 4 : fermeture de l'autoroute A1 dans le sens Lille - Paris avec sortie conseillée à partir du diffuseur de Senlis - Chamant : les usagers seront invités à quitter l'autoroute A1 au diffuseur de Senlis - Chamant, emprunteront la RN 330 en direction de Paris puis la RN 2 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviati on 5 : fermeture de l'autoroute A1 dans le sens Lille - Paris : itinéraire grande maille à partir de l'échangeur A1/A29 : les usagers pourront emprunter l'autoroute A29 en direction d'Amiens puis l'autoroute A16 vers Paris.

Déviati on 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy dans le sens Paris - Lille et de la bretelle N104 Cergy/Lille : les clients emprunteront la RD 317 en direction de Lille ou de Paris puis la RD 16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

Phase 5 - Travaux DIRIF dans le sens Lille - Paris du PR 25+300 au PR 18+800

Date : du lundi 5 octobre 2015 à 21h30 au mardi 6 octobre 2015 à 05h00, du mardi 6 octobre 2015 à 21h30 au mercredi 7 octobre 2015 à 05h00, du mercredi 7 octobre 2015 à 21h30 au jeudi 8 octobre 2015 à 05h00 et du jeudi 8 octobre 2015 à 21h30 au vendredi 9 octobre 2015 à 05h00

Restrictions : de nuit de 21h30 à 05h00 : fermeture de l'autoroute A1 dans le sens Lille - Paris à partir du diffuseur n° 6 de Roissy et fermetures simultanées des bretelles N104 Cergy/Lille et N104 Cergy/Paris.

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviati on 2 : fermeture de l'autoroute A1 dans le sens Lille - Paris avec sortie conseillée à partir du diffuseur de Survilliers : les usagers seront invités à quitter l'autoroute A1 au diffuseur de Survilliers, emprunteront la RD 16 puis la RD 317 en direction de Paris où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviati on 3 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy dans le sens Lille - Paris : les clients emprunteront la RD 317 en direction de Paris puis la RD 170 pour reprendre l'A1 au niveau de l'échangeur A1-A3/A104.

Déviati on 4 : fermeture de l'autoroute A1 dans le sens Lille - Paris avec sortie conseillée à partir du diffuseur de Senlis - Chamant : les usagers seront invités à quitter l'autoroute A1 au diffuseur de Senlis - Chamant, emprunteront la RN 330 en direction de Paris puis la RN 2 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviati on 6 : fermeture de la bretelle d'entrée de Roissy dans le sens Paris - Lille et de la bretelle N104 Cergy/Lille : les clients emprunteront la RD 317 en direction de Lille ou de Paris puis la RD16 pour reprendre l'A1 au niveau du diffuseur de Survilliers.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

- Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation ; dans ce cas, les phases pourront se chevaucher.
- Les dates de travaux et le phasage sont donnés, à titre indicatif, et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de la SANEF (District de Senlis) et par la DIRIF sur son réseau.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les dispositifs de signalisation seront conformes au manuel du Chef de Chantier (Routes à Chaussées Séparées - édité par le SETRA).

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La SANEF, en accord avec les forces de l'ordre, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule de la SANEF et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ou par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule de la SANEF en sortie).

Le centre d'exploitation de Senlis pourra réaliser les bouchons mobiles et l'accompagnement d'engins hors gabarit sans la présence des forces de l'ordre.

ARTICLE 5

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Handwritten signature

ARTICLE 7

- le Secrétaire général de la Préfecture de l'OISE,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,
- le Commandant de la Compagnie Autoroutière du Nord Ile-de-France,
- le Directeur du réseau Nord de la SANEF,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

A BEAUVAIS, le 12 AOUT 2015

Pour le Préfet de l'Oise et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
Handwritten signature
Jean-François TEBAL

Handwritten signature



PREFET DE L'OISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection des protections anticorrosion de la structure métallique des ouvrages d'art PS 88.5 situé au PR 88+500 et PS 89.1 situé au PR 89+100 de l'autoroute A16, pendant la période comprise entre le 31 août et le 16 octobre 2015

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale des Territoires de l'Oise,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

125-

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, fixant le calendrier 2015 des jours "hors chantiers",

Vu la demande du 31 juillet 2015 et le dossier d'exploitation sous chantier établis par la SANEF,

Vu l'avis de M. le Directeur du CRICR Nord du 6 août 2015,

Vu l'avis de M. le Commandant du peloton d'autoroute de Beauvais du 4 août 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation durant les travaux de réfection des protections anticorrosion de la structure métallique des ouvrages d'art PS 88.5 situé au PR 88+500 et PS 89.1 situé au PR 89+100 de l'autoroute A16, pendant la période comprise entre le 31 août et le 16 octobre 2015,

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 3, 4, 9 et 10, de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'Oise, les travaux de réfection des protections anticorrosion de la structure métallique des ouvrages d'art PS 88.5 situé au PR 88+500 et PS 89.1 situé au PR 89+100, de l'autoroute A16, seront autorisés pendant la période comprise entre le 31 août et le 16 octobre 2015.

Dérogation à l'article n° 3

Les balisages de chantier resteront en place, jour et nuit, pendant la durée du chantier, y compris les jours dits « hors chantiers ».

Dérogation à l'article n° 4

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1 200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n°9

La largeur des voies pourra être réduite de 3,50 m à 3,20 m.

Dérogation à l'article n° 10

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

116

ARTICLE 2

Les travaux de réfection des protections anticorrosion de la structure métallique des ouvrages d'art PS 88.5 situé au PR 88+100 et PS 89.1 situé au PR 89+100 de l'autoroute A16 nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Réfection des ouvrages PS 88.5 et PS 89.1 dans le sens Paris - Boulogne

Planning prévisionnel : du lundi 31 août 2015 à 10h00 au vendredi 4 septembre 2015 à 12h00 et du lundi 7 septembre 2015 à 10h00 au vendredi 11 septembre 2015 à 12h00.

Restrictions : basculement total de la circulation du sens Paris - Boulogne sur le sens Boulogne - Paris du PR 87+940 au PR 90+130.

- Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Réfection des ouvrages PS 88.5 et PS 89.1 dans le sens Boulogne - Paris

Planning prévisionnel : du lundi 14 septembre 2015 à 10h00 au vendredi 18 septembre 2015 à 12h00 et du lundi 21 septembre 2015 à 10h00 au vendredi 25 septembre 2015 à 12h00.

Restrictions : basculement total de la circulation du sens Boulogne - Paris sur le sens Paris - Boulogne du PR 90+130 au PR 87+940.

- Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h.

Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera sur la voie lente.

La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h et il sera interdit à tous les véhicules de dépasser.

Les travaux de la phase 2 débuteront dès l'achèvement des travaux de la phase 1.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés, à titre indicatif, et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation, dans ce cas, les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés, à titre indicatif, et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

- 117 -

ARTICLE 4

Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Protection mobile

La SANEF, en accord avec le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Oise, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SANEF.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule de la SANEF et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser,
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule de la SANEF en sortie).

ARTICLE 5

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien de la SANEF (centre d'exploitation de Beauvais).

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

- 118 -

ARTICLE 8

- le Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise,
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie à Beauvais,
- le Directeur du réseau Nord de la SANEF,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

A BEAUVAIS, le 19 AOUT 2015

Pour le Préfet de l'Oise
et par délégation

Le directeur départemental adjoint
des Territoires

Benoit HERLEMONT



PREFET DE L'OISE

Délégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la Directrice départementale de la protection des populations de l'Oise

La directrice départementale de la protection des populations de l'Oise

VU le code de la consommation ;
VU le code rural et de la pêche maritime ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code pénal ;
VU le code de procédure pénale ;
VU le code du commerce ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative à la loi de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
VU le décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;
VU l'arrêté du Premier Ministre du 25 juin 2015 nommant Mme Christine GARDAN, directrice départementale de la protection des populations de l'Oise ;
VU l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise, en date du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à la directrice départementale de la protection des populations de l'Oise.

129

130

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GARDAN, les délégations de signature visées à l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 29 juin 2015 susvisé sont confiées à M. Alain PIERRARD, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur départemental adjoint de la direction départementale des populations de l'Oise.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GARDAN et de M. Alain PIERRARD, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} de l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 29 juin 2015 est confiée à Mme Huguette DEBATISSE, attachée d'administration.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Huguette DEBATISSE, cette délégation de signature est confiée à Mme Marie JACOLOT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, Mme Céline SCHMIDT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, Mme Sylvie DELIQUE, inspectrice principale de la DGCCRF, M. Jérôme BEGUET, inspecteur principal de la DGCCRF ou Mme Nathalie HAUDEBOURT chef technicien des services du ministère de l'agriculture.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée par ailleurs, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Marie JACOLOT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service Santé et Protection Animales, à l'effet de signer les décisions et documents individuels prévus par les textes suivants :

a) en ce qui concerne les pouvoirs de police administrative :

1) l'article L.206-2 du code rural et de la pêche maritime relatif aux mesures en cas de constatation d'un manquement.

b) en ce qui concerne la santé animale :

1) l'article L.223-6-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la mise sous surveillance d'un élevage en cas de suspicion de maladie réputée contagieuse ;

2) l'article L.223-8 du code rural et de la pêche maritime relatif à la déclaration d'infection d'un élevage en cas de suspicion de maladie réputée contagieuse ;

3) les arrêtés ministériels suivants relatifs aux mesures de lutte contre diverses maladies réputées contagieuses à savoir :

- l'arrêté du 11 août 1980 modifié sur les maladies des abeilles;
- l'arrêté du 3 décembre 1990 modifié sur l'encéphalopathie spongiforme bovine;
- l'arrêté du 31 décembre 1990 modifié sur la leucose bovine enzootique;
- l'arrêté du 23 septembre 1992 sur l'anémie infectieuse des équidés;
- l'arrêté du 8 juin 1994 modifié sur la maladie de Newcastle;
- l'arrêté du 8 juin 1994 modifié sur la maladie vésiculeuse des suidés;
- l'arrêté du 2 février 1996 sur la peste équine;
- l'arrêté du 23 juin 2003 modifié sur la peste porcine classique;
- l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié sur la peste porcine africaine;
- l'arrêté du 15 septembre 2003 modifié sur la tuberculose des bovins et des caprins;
- l'arrêté du 27 juillet 2004 sur les encéphalites virales des équidés;
- l'arrêté du 14 novembre 2005 sur la brucellose des suidés en élevage;
- l'arrêté du 22 mai 2006 sur la fièvre aphteuse;
- l'arrêté du 15 février 2007 et du 18 janvier 2008 sur l'influenza aviaire;
- l'arrêté du 22 avril 2008 sur la brucellose des bovins;
- l'arrêté du 4 novembre 2008 sur certaines maladies des animaux aquatiques;

- l'arrêté du 28 janvier 2009 sur la maladie d'Aujeszky;
- l'arrêté du 2 juillet 2009 sur les encéphalopathies spongiformes transmissibles ovines;
- l'arrêté du 2 juillet 2009 sur les encéphalopathies spongiformes transmissibles caprines;
- l'arrêté du 22 juillet 2011 sur la fièvre catarrhale du mouton ;
- l'arrêté du 10 octobre 2013 sur la brucellose ovine et caprine;

4) l'article L.222-1 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application relatifs aux activités professionnelles relatives à la reproduction des animaux qui sont soumises à agrément à des fins sanitaires et fixant les conditions de délivrance, de suspension et de retrait de cet agrément par l'autorité administrative ;

5) l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration; (la liste le préfet, la désignation d'office le directeur des services vétérinaires).

c) en ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux

1) l'article R.214-25 du code rural et de la pêche maritime relatif à la délivrance du certificat de capacité prévu par l'article L.214-6 du code rural et de la pêche maritime pour la gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats ;

2) l'article R.214-27-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la suspension ou au retrait du certificat de capacité prévu par l'article L.214-6 du code rural et de la pêche maritime pour la gestion d'une fourrière ou d'un refuge, l'élevage, l'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats ;

3) l'article R.214-17 du code rural et de la pêche maritime relatif à toute mesure destinée à réduire la souffrance des animaux gravement malades, blessés ou en état de misère physiologique du fait d'un mauvais traitement ou d'une absence de soins ;

4) les articles R.214-99 et R.214-100 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'agrément des établissements éleveur, fournisseur et utilisateur d'animaux vivants utilisés à des fins scientifiques ;

5) l'article R.214-51 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'octroi de l'agrément pour le transport des animaux ;

6) l'article R.214-58 du code rural et de la pêche maritime relatif aux mesures nécessaires pour épargner toute souffrance aux animaux au cours des transports.

d) en ce qui concerne la garde, la cession et les rassemblements d'animaux :

1) l'article L.211-14-IV du code rural et de la pêche maritime relatif à la mise en demeure de régularisation en cas de défaut de permis de détention, au placement, à la prescription d'euthanasie d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie ;

2) l'article L.211-14-2 du code rural et de la pêche maritime relatif à la mise en demeure de faire pratiquer une évaluation comportementale, au placement, à la prescription d'euthanasie, d'un chien mordeur ;

3) l'article L.214-7 du code rural et de la pêche maritime relatif à la dérogation à l'interdiction de vente d'animaux de compagnie sur des lieux non réservés à cet effet ;

4) l'article L.233-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à :

- l'agrément des négociants, centres de rassemblement et marché,
- la mise en demeure de remédier au non respect des conditions d'agrément,
- la suspension et le retrait d'agrément ;

5) l'article R.214-33 du code rural et de la pêche maritime relatif aux mesures de nature à faire cesser l'insalubrité de locaux d'élevage d'animaux de compagnie destinés à la vente ou de locaux de vente ou de transit d'animaux de compagnie pouvant comprendre l'interdiction de cession ;

6) l'arrêté ministériel du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires.

e) en ce qui concerne la désinfection :

1) l'article L.214-16 du code rural et de la pêche maritime : ordre d'exécution de mesures de nettoyage et de désinfection préconisées par le vétérinaire sanitaire dans les lieux de rassemblement ouverts au public ;

2) l'article L.214-17 du code rural et de la pêche maritime : ordre d'exécution de mesures de nettoyage et de désinfection préconisées par le vétérinaire sanitaire dans les foires et marchés communaux ;

3) l'article L.214-18 du code rural et de la pêche maritime : interdiction d'utilisation des lieux de rassemblement d'animaux insalubres.

f) en ce qui concerne la pharmacie vétérinaire :

1) l'article L.5143-3 du code de la santé publique relatif à l'agrément pour la préparation extemporanée des aliments médicamenteux ;

2) l'article L.5441-10 du code de la santé publique relatif à la fermeture provisoire en cas de poursuites judiciaires d'un établissement.

g) en ce qui concerne l'alimentation animale :

1) l'article L.235-1 du code rural et de la pêche maritime : agrément et enregistrement des établissements d'alimentation animale ;

2) l'article L.235-2 du code rural et de la pêche maritime : décision de fermeture totale ou partielle ou d'arrêt d'une ou plusieurs activités d'un établissement d'alimentation animale ;

3) l'arrêté interministériel du 28 février 2000 modifié relatif à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale ;

4) l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié relatif aux agréments et autorisation des établissements du secteur de l'alimentation animale.

h) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

1) les articles du chapitre VI, titre II, livre II du code rural et de la pêche maritime et les décrets et arrêtés pris pour leur application; l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales et les décrets et arrêtés pris pour son application: arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique ;

2) l'arrêté interministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

3) le règlement n° 1069-2009 du 21 octobre 2009 et ses textes d'application : agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine ;

4) le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

i) en ce qui concerne le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

1) l'article L.236-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'agrément des destinataires de marchandises importées ;

2) l'article L.236-10 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'exécution d'office des mesures de l'article L.236-9 et au recouvrement des sommes engagées suite à l'exécution d'office de ces mesures ;

3) l'article L.236-2 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'agrément et au retrait de l'agrément des opérateurs en échanges intra-communautaires et exportations ainsi que l'arrêté d'application du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

4) l'article L.236-8 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'enregistrement des opérateurs et l'arrêté d'application du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ainsi que l'arrêté d'application du 23 juillet 2010 relatif aux règles sanitaires et aux contrôles vétérinaires applicables aux produits d'origine animale provenant d'un autre Etat membre de l'union européenne et ayant le statut de marchandises communautaires ;

5) l'arrêté ministériel du 19 juillet 2002 modifié fixant les conditions sanitaires pour l'importation et le transit, sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer, des animaux vivants et de certains de leurs produits visés à l'article L.236-1 du code rural et de la pêche maritime.

j) en ce qui concerne le contrôle de l'exercice de la profession vétérinaire et des vétérinaires sanitaires et mandatés :

1) l'article D.211-3-1 et l'arrêté du 28 août 2009 relatif à l'établissement d'une liste départementale de vétérinaires chargés d'évaluer le comportement de chiens susceptibles de présenter un danger ;

2) les articles R.203-4, R.203-5, D.203-6 et R.203-7 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application relatifs à l'habilitation des vétérinaires sanitaires ;

3) l'article L.203-8-I du code rural et de la pêche maritime relatif au mandatement des personnes mentionnées au L.241-1 ;

4) l'article D.203-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'établissement annuel de la liste des vétérinaires sanitaires du département ;

5) les articles R.203-15 et R.203-16 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la suspension ou au retrait de l'habilitation ;

6) l'article R.242-93 du code rural et de la pêche maritime relatif à la saisine du Conseil Régional de l'Ordre suite à une plainte contre un vétérinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie JACOLOT, la délégation précitée est confiée à Mme Céline SCHMIDT, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

- Mme Céline SCHMIDT, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service Loyauté Qualité et Sécurité des Aliments, à l'effet de signer les décisions et documents prévus par les textes suivants :

a) en ce qui concerne la qualité-sécurité des produits alimentaires :

1) l'article L.231-2-V du code rural et de la pêche maritime relatif à la qualification de vétérinaire officiel ;

2) l'article L.232-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;

133

134

- 3) l'article L.233-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
- 4) l'article L.233-2 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application ;
- 5) les arrêtés ministériels pris en application de l'article R.231-4 du code rural et de la pêche maritime et relatifs à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et fixant les normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation humaine ;
- 6) les articles D.233-14 et D.233-18 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des établissements d'abattage ;
- 7) l'article R.234-14 du code rural et de la pêche maritime relatif à la notification de l'impossibilité de demande ou de perception des aides communautaires en cas de dissimulation de l'utilisation illégale de substances interdites ;
- 8) les articles R.654-2 à R.654-5 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux établissements d'abattage non agréés ;
- 9) l'arrêté ministériel du 13 juillet 2012 relatif aux conditions de production et de mise sur le marché de lait cru de bovins, de petits ruminants et de solipèdes domestiques remis en l'état au consommateur final ;
- 10) l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture de tout ou partie d'un établissement ou à l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- 11) l'article L.218-4 du code de la consommation relatif à la suspension de la mise sur le marché, au retrait, au rappel et à la destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- 12) l'article L.218-5 du code de la consommation relatif à la mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé ;
- 13) l'article L.218-5-1 du code de la consommation relatif à la mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur et à la suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat ;
- 14) l'article L.218-5-2 du code de la consommation relatif à l'injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant et en cas de non réalisation du contrôle prescrit, réaliser d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable ;
- 15) l'article 5 du décret n° 64-949 du 9 septembre 1964 modifié sur les produits surgelés: déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés ;
- 16) les articles 5 et 11 du décret n° 55-771 du 21 mai 1955 modifié relatif aux laits destinés à la consommation humaine: déclaration de certains vendeurs de lait cru et des exploitants d'ateliers de traitement du lait ;
- 17) l'article 8 du décret n° 91-827 du 29 août 1991 modifié relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière: déclaration des fabricants et des importateurs de tels aliments ;
- 18) l'article 6 de la loi du 2 juillet 1935 modifiée tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux: suspension temporaire de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements ;
- 19) l'article 3 du décret n° 70-559 du 23 juin 1970 modifié sur les fromages préemballés: déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages ;
- 20) l'arrêté du 21 avril 1954 relatif aux conditions d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromages: immatriculation des fromageries et ateliers de fabrication ;

21) l'article 4 du décret n° 55-241 du 10 février 1955 modifié relatif au commerce des conserves et semi-conserves alimentaires: traitement des lots présentant des signes correspondant à une altération du contenu.

b) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

- 1) les articles du chapitre VI, titre II, livre II du code rural et de la pêche maritime et les décrets et arrêtés pris pour leur application; l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales et les décrets et arrêtés pris pour son application; arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique ;
- 2) l'arrêté interministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;
- 3) le règlement n° 1069-2009 du 21 octobre 2009 et ses textes d'application : agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine ;
- 4) le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

c) en ce qui concerne le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

- 1) l'article L.236-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'agrément des destinataires de marchandises importées ;
- 2) l'article L.236-10 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'exécution d'office des mesures de l'article L.236-9 et au recouvrement des sommes engagées suite à l'exécution d'office de ces mesures ;
- 3) l'article L.236-2 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'agrément et au retrait de l'agrément des opérateurs en échanges intra-communautaires et exportations ainsi que l'arrêté d'application du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;
- 4) l'article L.236-8 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'enregistrement des opérateurs et l'arrêté d'application du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ainsi que l'arrêté d'application du 23 juillet 2010 relatif aux règles sanitaires et aux contrôles vétérinaires applicables aux produits d'origine animale provenant d'un autre Etat membre de l'Union européenne et ayant le statut de marchandises communautaires ;
- 5) l'arrêté ministériel du 19 juillet 2002 modifié fixant les conditions sanitaires pour l'importation et le transit, sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer, des animaux vivants et de certains de leurs produits visés à l'article L.236-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 6) le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline SCHMIDT, la délégation précitée est conférée à Mme Marie JACOLOT, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

- Mme Nathalie HAUDEBOURT, chef technicien des services du ministère de l'agriculture, chef du service Environnement, Faune Sauvage Captive, à l'effet de signer les décisions et documents prévus par les textes suivants :

a) en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2 :

- 1) l'article R.512-10 du code de l'environnement : en matière d'installation classée soumise à autorisation, transmission d'informations complémentaires relatives à l'étude d'impact ;
- 2) l'article R.512-11 du code de l'environnement : en matière d'installation classée soumise à autorisation, lettre de transmission du dossier du pétitionnaire à l'inspection des installations classées, lettre de demande de compléments ;
- 3) l'article R.512-17 du code de l'environnement : en matière d'installation classée soumise à autorisation, lettre de transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au tribunal administratif, au pétitionnaire et aux maires concernés ;
- 4) l'article R.512-21 du code de l'environnement : en matière d'installation classée soumise à autorisation, lettre de transmission de la demande d'autorisation aux services départementaux et régionaux concernés ;
- 5) l'article R.512-25 du code de l'environnement : en matière d'installation classée soumise à autorisation, lettre de transmission du dossier d'enquête, lettre de transmission des avis recueillis dans le cadre de l'article R.512-21 ;
- 6) l'article R.512-26 du code de l'environnement : en matière d'installation classée soumise à autorisation, lettre de transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire, lettre de l'arrêté au pétitionnaire, lettre d'accompagnement des arrêtés de sursis à statuer, lettres de rappel aux inspecteurs des installations classées ;
- 7) l'article R.512-31 du code de l'environnement : en matière d'installation classée soumise à autorisation, lettre de transmission du projet d'arrêté prescrivant des mesures complémentaires au pétitionnaire, lettre de transmission de l'arrêté prescrivant des mesures complémentaires au pétitionnaire ;
- 8) l'article R.512-33 du code de l'environnement : en matière d'installation classée soumise à autorisation, accusé de réception des modifications apportées à l'installation, lettre de transmission des modifications à l'inspection des installations classées ;
- 9) l'article R.512-39 du code de l'environnement : en matière d'installation classée soumise à autorisation, courriers à la presse pour publication des arrêtés ;
- 10) l'article R.512-48 du code de l'environnement : en matière d'installations classées soumises à déclaration, lettre de demande de compléments ou de transmission d'informations au pétitionnaire ;
- 11) l'article R.512-49 du code de l'environnement : en matière d'installation classée soumise à déclaration, délivrance du récépissé de la déclaration, transmission des prescriptions générales applicables à l'installation ;
- 12) l'article R.512-52 du code de l'environnement : en matière d'installation classée soumise à déclaration, ~~lettre de transmission au déclarant du projet d'arrêté modifiant les prescriptions générales, lettres de transmission au déclarant de l'arrêté modifiant les prescriptions générales ;~~
- 13) l'article R.512-54 du code de l'environnement : en matière d'installation classée soumise à déclaration, accusé de réception des modifications apportées à l'installation ;
- 14) l'article R.512-68 du code de l'environnement : récépissé de notification de changement d'exploitant d'une installation classée et du courrier d'accompagnement ;
- 15) l'article R.512-74 du code de l'environnement : récépissé de notification de cessation d'activité d'une installation classée et du courrier d'accompagnement ;

16) le Livre V, Titre 1^{er} du code de l'environnement : lettre de transmission du rapport d'inspection d'une installation classée opérée dans le cadre des inspections de routine, du traitement des plaintes.

b) en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

- 1) les articles L.412-1, L.413-2, L.413-3, L.413-4 et L.413-5 du code de l'environnement et l'ensemble des décrets et arrêtés ministériels pris pour leur application ;
- 2) l'article R.412-2 du code de l'environnement relatif à la délivrance de l'autorisation prévue par l'article L.412-1 du code de l'environnement ;
- 3) l'article R.412-3 du code de l'environnement relatif à la suspension et au retrait de l'autorisation prévue par l'article L.412-1 du code de l'environnement ;
- 4) les articles R.412-4, R.412-5, R.412-6 et R.412-7 relatifs aux procédures et conditions d'octroi de l'autorisation prévue par l'article L.412-1 du code de l'environnement ;
- 5) l'article R.413-4 du code de l'environnement précisant la forme de la demande de certificat de capacité pour les exploitants d'établissements soumis à autorisation d'ouverture autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- 6) les articles R.413-5, R.413-6 et R.413-7 du code de l'environnement fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour les exploitants d'établissements soumis à autorisation d'ouverture autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- 7) les articles R.413-10, R.413-11, R.413-12, R.413-13 et R.413-14 du code de l'environnement relatifs aux procédures et conditions d'octroi de l'autorisation d'ouverture des établissements autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- 8) les articles R.413-15, R.413-16, R.413-17 et R.413-18 du code de l'environnement relatifs à l'instruction de la demande d'autorisation d'ouverture des établissements de première catégorie autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- 9) les articles R.413-19 et R.413-20 du code de l'environnement relatifs à l'arrêté d'autorisation d'ouverture des établissements de première catégorie autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- 10) l'article R.413-21 du code de l'environnement relatif à la demande d'autorisation d'ouverture des établissements de deuxième catégorie autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- 11) les articles R.413-22 et R.413-23 du code de l'environnement relatifs aux modifications concernant l'exploitation ou le changement d'exploitant des établissements soumis à autorisation d'ouverture autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- 12) l'article R.413-25, R.413-26 et R.413-27 du code de l'environnement relatifs au certificat de capacité pour les exploitants d'établissements soumis à autorisation d'ouverture d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- 13) l'article R.413-28 du code de l'environnement relatif à l'autorisation d'ouverture des établissements de catégories A et B d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- 14) les articles R.413-31, R.413-32, R.413-33 et R.413-34 du code de l'environnement relatifs aux procédures et conditions d'octroi de l'autorisation d'ouverture des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- 15) les articles R.413- l'article R.413-35 du code de l'environnement relatif à l'instruction de la demande d'autorisation d'ouverture des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

- JB

- JB

16) les articles 36 et R.413-37 du code de l'environnement relatifs à l'arrêté d'autorisation d'ouverture des établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

17) les articles R.413-38 et R.413-39 du code de l'environnement relatifs aux modifications concernant l'exploitation ou le changement d'exploitant des établissements soumis à autorisation d'ouverture d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

18) les articles R.413-40 et R.413-41 du code de l'environnement relatifs aux établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques soumis à déclaration ;

~~19) les articles R.413-42, R.413-43 et R.413-44 du code de l'environnement relatifs au contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;~~

20) les articles R.413-45, R.413-46 et R.413-47 du code de l'environnement relatifs aux sanctions administratives applicables en cas d'absence d'autorisation ou de déclaration d'un établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

21) les articles R.413-48 et R.413-49 du code de l'environnement relatifs aux sanctions administratives applicables en cas de méconnaissance des prescriptions imposées à un établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

22) les articles R.413-50 et R.413-51 du code de l'environnement relatifs aux sanctions applicables aux établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

23) l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

24) l'arrêté du 10 août 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;

25) l'arrêté du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.

c) en ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

1) les articles du chapitre VI, titre II, livre II du code rural et de la pêche maritime et les décrets et arrêtés pris pour leur application; l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales et les décrets et arrêtés pris pour son application; arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique ;

2) l'arrêté interministériel du 28 février 2008 relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation des établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

3) le règlement n° 1069-2009 du 21 octobre 2009 et ses textes d'application : agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine ;

4) le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets.

a) en ce qui concerne la qualité-sécurité des produits alimentaires et non alimentaires, des services et la consommation :

1) l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture de tout ou partie d'un établissement ou à l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;

2) l'article L.218-4 du code de la consommation relatif à la suspension de la mise sur le marché, au retrait, au rappel et à la destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;

~~3) l'article L.218-5 du code de la consommation relatif à la mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé ;~~

4) l'article L.218-5-1 du code de la consommation relatif à la mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur et à la suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat ;

5) l'article L.218-5-2 du code de la consommation relatif à l'injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant et en cas de non réalisation du contrôle prescrit, réaliser d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable ;

6) l'article 13 du décret n° 97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets: déclaration des appareils ;

7) l'article R.5263-7 du code de la santé publique: décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques.

ARTICLE 4 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : La directrice départementale de la protection des populations de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 3 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice départementale de la protection
des populations de l'Oise


Christine GARDAN

- Mme Sylvie DELIQUE, Inspectrice principale de la DGCCRF, chef du service Protection Economique du Consommateur et Régulation et M. Jérôme BEGUET, Inspecteur principal de la DGCCRF, chef du service Loyauté Qualité Sécurité des Services et des Produits non-alimentaires, à l'effet de signer les décisions et documents prévus par les textes suivants :

ul82

ul82



PREFET DE L'OISE

Délégation de signature aux agents placés sous l'autorité de la directrice départementale de la protection des populations de l'Oise pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

La directrice départementale de la protection des populations de l'Oise,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de comptabilité publique ;
- VU le décret 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2008-1046 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- VU le décret du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de l'Oise ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 25 juin 2015 nommant Mme Christine GARDAN directrice départementale de la protection des populations de l'Oise ;
- VU l'arrêté du 08 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Oise ;

M. B.

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Christine GARDAN, directrice départementale de la protection des populations de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GARDAN, directrice départementale de la protection des populations de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie

- en tant que responsable du budget opérationnel de programme (BOP) départemental « moyens DDSV » à l'effet de recevoir des crédits du programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, relevant de la mission agriculture, pêche, forêt et affaires rurales » pour les titres II, III et V, pour l'engagement juridique des dépenses ;
- en tant que responsable du service programmeur, pour procéder à l'ordonnancement de l'action 1 du budget opérationnel de programme (BOP) n° 181 « prévention des risques » du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, pour l'engagement juridique des dépenses ;
- en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 134 « développement des entreprises et de l'emploi » relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 134 régional, des titres II, II et IV du budget opérationnel de programme (BOP) 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 206 régional, des titres II, III et V du budget opérationnel de programme (BOP) 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » de la mission « agriculture, pêche et affaires rurales » relevant du budget opérationnel (BOP) départemental « Moyens DDSV », du budget opérationnel de programme (BOP) 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » des services du Premier ministre, pour tous les documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :
 - des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 € ;
 - des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 € ;
 - des marchés publics en procédure formalisée ;
 - des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier ;
 - des décisions de passer outre ;
 - des ordres de réquisition du comptable public ;
 - des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État,

est exercée par :

- M. Alain PIERRARD, Inspecteur Général de la Santé Publique Vétérinaire, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Oise ;
- Mme Huguette DEBATISSE, Secrétaire Générale de la direction départementale de la protection des populations de l'Oise ;
- Mme Céline SCHMIDT, Chef du service Loyauté Qualité Sécurité des produits alimentaires ;
- Mme Marie JACOLOT, Chef du service Santé et Protection Animales ;
- Mme Nathalie HAUDEBOURT, Chef du service Environnement et Faune sauvage captive ;

M. B.

Mme Sylvie DELIQUE, Chef du service Protection Économique du Consommateur et Régulation ;

M. Jérôme BEGUET, Chef du service Loyauté Qualité Sécurité des Produits non alimentaires et des services.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La directrice départementale de la protection des populations de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise dont une copie sera adressée :

- au Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;
- au responsable du BOP 134 ;
- au responsable du BOP 206 ;
- au responsable du BOP 333 ;
- au directeur régional des finances publiques de la région Picardie ;
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 3 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice départementale de la protection
des populations de l'Oise



Christine GARDAN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE

Liste des responsables de service au 1^{er} septembre 2015

disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévues par le III de l'article 408 de l'Annexe II au code général des impôts

Services	Nom Prénom des responsables
Services des impôts des particuliers	
Beauvais	Mme Patricia BOCQUET
Clermont	M. Jean-Charles DELABROYE
Compiègne	M. Jean-Claude UBEAUD
Creil	M. Guy TERROIR
Méru	M. Patrick ANTHIERENS
Senlis	M. Alain BOURRET
Services des impôts des entreprises	
Beauvais	Mme Sylvie BROCHARD
Clermont	M. Jean-Luc GALLAY
Compiègne Nord	M. Eric LEMAITRE
Compiègne Sud	M. Jean-Pierre ORSINI
Creil	Mme Martine DOSIMONT
Méru	M. Michel RAVEZ
Senlis	M. Serge LE POUPON
Pôle de recouvrement spécialisé	
Beauvais	Mme Véronique FREMAUX
Pôle de contrôle revenus/patrimoine	
Senlis	M. Fabien COUSIN

168

166

Services	Nom Prénom des responsables
Trésoreries mixtes	
Attichy	Mme Véronique DEWAELE
Auneuil	Mme Sylvie COUTARD
Bresles	M. Olivier GRATTEPANCHE
Breteuil - Crévcœur	Mme Patricia LECLERCQ
Chambly	M. Joël THIABAUD
Chantilly	M. Michel RICORDEAU
Chaumont-en-Vexin	Mme Valérie LEDRU
Crépy-en-Valois	Mme Sylvie DE DOMENICO
Estrées-saint-Denis	M. Gilles THOREL
Formerie	M. Alain MARIOTTI
Froissy	Mme Karine MAGNIEZ
Grandvilliers	Mme Laurence ROCHE
Lassigny	Mme Corinne DOUÏNE
Liancourt	M. Ernest FERRANT
Mouy	Mme Anne TELLIER-DELATTRE
Nanteuil-le-Haudouin	Mme Sylvie RASAMIMANANA
Neuilly-en-Thelle	M. Erick GOSSANT
Noailles	M. Jacques JUPIN
Noyon	M. Eric IMBERT
Pont-sainte-Maxence	Mme Mauricette DELESALLE
Ribécourt - Dreslincourt	M. Alexandre DONZE
Saint-Just-en-Chaussée	Mme Annie LIEURE
Saint-Leu-d'Esserent	M. Eric ROMMELAERE
Sérifontaine	Mme Patricia METZGER
Thourotte	Mme Marie-France WATIN

Services	Nom Prénom des responsables
Brigades de vérification	
Beauvais	M. Christophe LEMOINE
Compiègne	M. Christophe HOLLAND
Creil	M. Nicolas CIUBUCCTU
Pôles de contrôle et d'expertise	
Beauvais	M. Christophe LEMOINE
Compiègne	Mme Christine DUPAS
Creil	M. Stéphane DUMONT
Centres départemental des impôts foncier	
Compiègne	Mme Vanessa CHATAIN-BELLO
Senlis	Mme Vanessa CHATAIN-BELLO
Services de publicité foncière :	
Beauvais	M. Jean-Paul RAFFIN
Clermont	Mme Annick ANDREARCZYK
Compiègne	Mme Claudine SEBRIER
Senlis	M. Jean-Marc TRANCHAND
Pôle topographique et de gestion cadastrale - Pôle d'évaluation des locaux professionnels	
Beauvais	M. Jean-François SCOTTO

- 115 -

- 116 -

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE)
DE SENLIS**

Le comptable, Serge LE POUAPON, responsable du SIE de Senlis

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GUILLEMONT Carole et à Mme MARQUINE Christelle, Inspectrices des finances publiques, toutes deux adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Senlis, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, et en sa seule absence

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

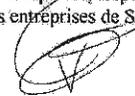
3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Montant maximal des A.M.R. et mises en demeure
DUQUESNE Béatrice	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	10 000 €
BARTH Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
DE SOUSA Murielle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
FÉRON Modeste	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
HAZANE Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
LEBRUN Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
LEGRAND Siria	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
WALLEMACQ Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
BARDET Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
NUBUL Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TUYBENS Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	10 000 €
BÉVALOT Séverine	Agent	2 000 €	2 000 €	2 000 €
BRION Camille	Agent	2 000 €	2 000 €	2 000 €
DÉMARET Isabelle	Agent	2 000 €	2 000 €	2 000 €
PAVAILLON Frédérique	Agent	2 000 €	2 000 €	2 000 €
POISSON Chantal	Agent	2 000 €	2 000 €	2 000 €
PERRET Arnaud	Agent	2 000 €	2 000 €	2 000 €
RADOSCH Thomas	Agent	2 000 €	2 000 €	2 000 €

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise

A SENLIS, le 1^{er} août 2015
Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Senlis,


Serge LE POUAPON



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de COMPIEGNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LEVEL Serge, inspecteur divisionnaire des finances publiques et Mme MILLET Christine, inspectrice des finances publiques, tous deux adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de COMPIEGNE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SZYMANSKI Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 000 €
FRANCOIS Marie-Christine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 000 €
FOURMENTRAUX Régine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 000 €
BELLENGIER Yolaine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 000 €
GUFFROY Guizelline	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 000 €
COTTIN Béatrice	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	4 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VANCANEGHEM Corinne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €
AMARANTHE Marie-Pierre	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €
LARBI Hanane	Agente des finances publiques	500 €	6 mois	4 000 €
MONTARD Sylviane	Contrôleuse des finances publiques	500 €	6 mois	4 000 €
TERRIER-SELLOUMA Marylise	Agente des finances publiques	500 €	6 mois	4 000 €
QUILLOU Michael	Agent des finances publiques	500 €	6 mois	4 000 €
BILLORE Francine	Agente des finances publiques	500 €	6 mois	4 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise

A COMPIEGNE, le 1^{er} Septembre 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers

Jean-Claude USEAUD
Comptable responsable du service des
impôts des particuliers de Compiègne



Arrêté modificatif de l'arrêté du 18 mars 2013 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de BAILLEUL-SUR-THERAIN

Section ZD : 10 à 19 ; 54 ; 56 à 61 ; 100 ; 102 ; 104 ; 106 à 108 ;

Section ZE : 89 ; 91 ; 94 à 97 ; 333 ;

Section ZH : 1 à 6 ; 15 ; 16 ; 18 à 22 ; 24 ; 25.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n°374 du 6 juillet 1943, validée par la loi du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 8 octobre 2009, déclarant d'utilité publique le projet de liaison entre les RD 12 et 931 et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles et l'arrêté du 4 septembre 2014 prorogeant ce dernier ;

VU l'étude d'aménagement prévue aux articles L. 121-1 et L. 121-13 du code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté départemental du 18 mars 2013 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de BAILLEUL-SUR-THERAIN et l'arrêté du 14 mai 2013 portant rectification des erreurs matérielles contenues dans l'arrêté du 18 mars 2013 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de BAILLEUL-SUR-THERAIN ;

VU la proposition de la commission communale d'aménagement foncier de BAILLEUL-SUR-THERAIN en date du 16 octobre 2014

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2013 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire de BAILLEUL-SUR-THERAIN dans le cadre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2015 modifiant l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2013 fixant les prescriptions environnementales que devra respecter la commission communale d'aménagement foncier dans l'organisation du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Modification de l'article 1

L'article 1 de l'arrêté départemental du 18 mars 2013 est modifié comme suit :

« Une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion de l'emprise du projet de liaison entre les RD 12 et 931 est ordonnée sur une partie du territoire de BAILLEUL-SUR-THERAIN avec extensions sur BRESLES. »

ARTICLE 2 : Modification de l'article 2

L'article 2 de l'arrêté départemental du 18 mars 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le périmètre des opérations d'aménagement foncier est déterminé comme suit :

Territoire de BAILLEUL-SUR-THERAIN

Section AC : 1 ; 30 ;

Section AH : 104 ; 105 ;

Section AN : 38 à 47 ; 70 à 77 ;

Section ZA : 2 à 8 ; 10 ; 12 ; 13 ; 15 à 24 ; 26 à 45 ; 53 à 56 ; 58 ;

Section ZB : 8 ; 12 ; 15 à 17 ; 22 ; 27 à 33 ; 52 à 54 ;

Section ZC : 1 ; 2 ; 4 à 10 ;

Territoire de BRESLES

Section ZP : 30 ; 59. »

ARTICLE 3 : Autres articles

Les autres articles de l'arrêté départemental du 18 mars 2013 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de BAILLEUL-SUR-THERAIN restent inchangés.

ARTICLE 4 : Exécution et mesures de publicité

Le directeur général des services départementaux, le Président de la commission communale d'aménagement foncier de BAILLEUL-SUR-THERAIN sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, conformément à l'article R.121-23 du code rural et de la pêche maritime, pendant 15 jours au moins dans les mairies de BAILLEUL-SUR-THERAIN et BRESLES. Il sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

En application de l'article D. 127-9 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté sera notifié :

- au Préfet du département de l'Oise pour publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ;
- au conseil national des barreaux ;
- au barreau près du tribunal de grande instance de BEAUVAIS ;
- au conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- à la caisse nationale de crédit agricole ;
- à la caisse régionale de crédit agricole mutuel Brie-Picardie ;
- à la caisse régionale de crédit agricole mutuel de Paris et d'Île-de-France ;
- au crédit foncier de France.

Beauvais, le **24 JUL. 2015**

Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Député de l'Oise
Président du Conseil départemental



Handwritten mark

Handwritten mark



PREFET DE L'OISE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

Autorisation de pénétration en propriétés privées
Opérations d'aménagement foncier communal
sur le territoire de Bailleul-sur-Thérain avec extension sur Bresles

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2013

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code rural ;

Vu le code forestier ;

Vu le code pénal notamment les articles 322-2 et 433-11 (respectivement livre III, titre II, chapitre II, section 1, et livre IV, titre III, chapitre III, section 6) ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 1^{er} ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2013 portant autorisation de pénétration en propriétés privées en vue de réaliser des opérations d'aménagement foncier sur le territoire de la commune de Bailleul-sur-Thérain avec extension sur Bresles ;

Vu le procès verbal de la séance du 16 octobre 2014 de la commission communale d'aménagement foncier de Bailleul-sur-Thérain proposant l'inclusion des parcelles AN n° 38 à 41, ZB n° 12 et 15 sises sur le territoire de Bailleul-sur-Thérain et l'inclusion des parcelles ZP n° 30 et 56 sises sur le territoire de Bresles ;

Vu le courrier par lequel le Président du Conseil départemental de l'Oise sollicite un arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2013, afin d'acter la modification de périmètre ;

Considérant la gêne minime apportée à la propriété privée et l'absence de dépossession des propriétaires ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure pour qu'aucun empêchement n'intervienne de la part des propriétaires ou exploitants des terrains concernés par l'opération précitée ;

Vu la carte du périmètre d'aménagement ci-annexé ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les agents et mandataires du Conseil départemental de l'Oise, ainsi que ceux des entreprises accréditées par lui, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune de Bailleul-sur-Thérain avec extension sur Bresles, en vue de réaliser des opérations d'aménagement foncier.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, à l'exception des parties déclarées sites protégés, en vue d'effectuer l'ensemble des opérations envisagées, indispensables à la poursuite du projet.

ARTICLE 2 : Les personnes ci-dessus visées ne sont pas autorisées à s'introduire dans les maisons d'habitation ainsi que dans les propriétés attenantes et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Dans les autres propriétés closes, elles ne pourront le faire que cinq jours après la notification de l'arrêté aux propriétaires par le Conseil départemental de l'Oise ou, en l'absence des propriétaires, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté faite en mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du Juge d'Instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune.

ARTICLE 3 : L'autorisation de pénétration en propriétés privées ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera caduque de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois.

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes repères ou signaux qu'ils installeront.

ARTICLE 4 : Les maires des communes de Bailleul-sur-Thérain et Bresles sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées.

En cas de difficultés ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

ARTICLE 5 : Préalablement et après les opérations prévues, il sera procédé contradictoirement à la constatation de l'état des lieux. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion de ces opérations seront à la charge du Conseil départemental de l'Oise. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif d'Amiens, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché immédiatement et au moins dix jours avant le commencement des opérations envisagées dans les communes de Bailleul-sur-Thérain et Bresles.

Les maires adresseront à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 7 : Chacun des responsables chargés des études devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute demande.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Président du Conseil départemental de l'Oise, les Maires de Bailleul-sur-Thérain et Bresles, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 9 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

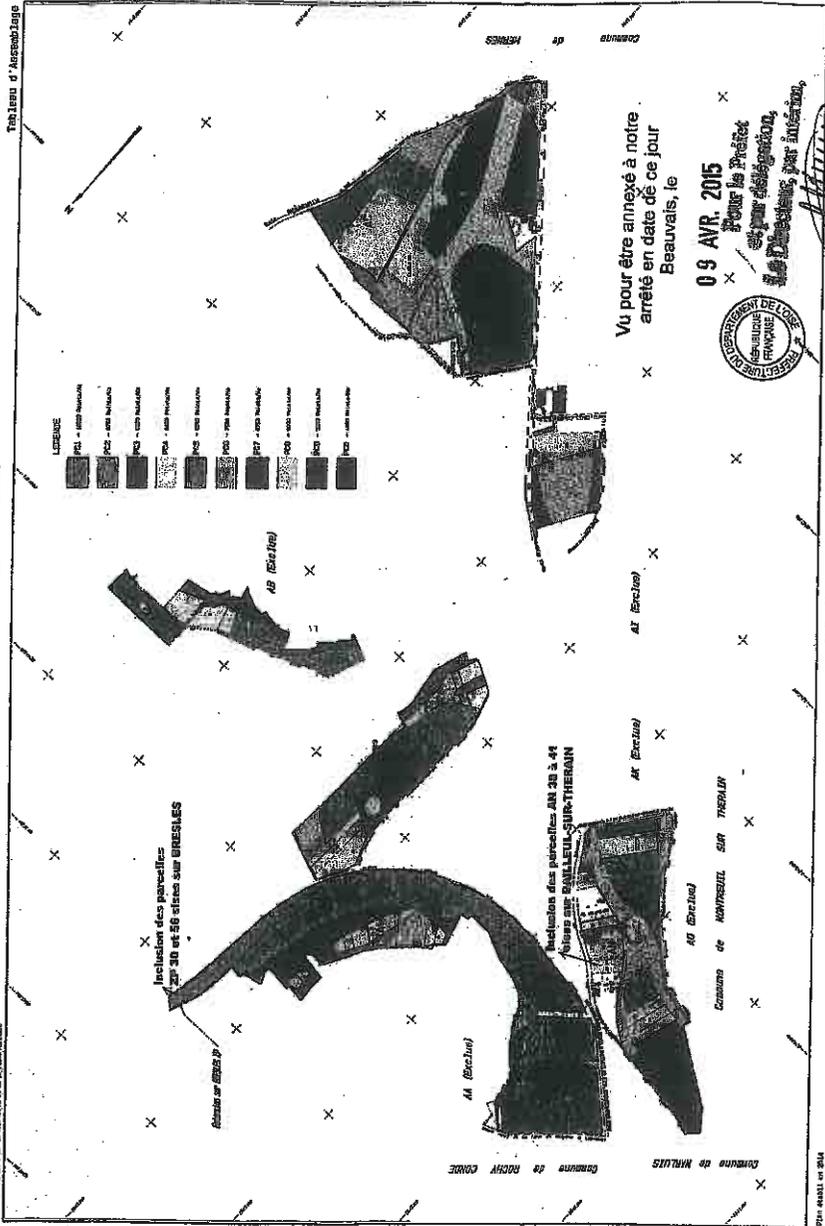
Julien MARION

-108

-108

Modification du périmètre suite à la CCAF du 16 octobre 2014
BAILLEUL SUR THERAIN (Oise)

AMÉNAGEMENT FONCIER MUNICIPAL ET PRÉFECTORAL
Suite au Loi de la République et de l'Union Européenne



Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour Beauvais, le

09 AVR. 2015

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Directeur, par intérim,



[Signature]
Dominique CURAULT

Annexe II : Arrêté préfectoral portant modification du périmètre des prescriptions environnementales relatives aux opérations d'aménagement foncier sur le territoire de la commune de BAILLEUL-SUR-THERAIN avec extensions sur la commune de BRESLES du 29 juin 2015



PRÉFET DE L'OISE

ARRETE PREFECTORAL
portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015
et portant modification du périmètre et des prescriptions
environnementales relatives aux opérations d'aménagement foncier
sur le territoire de la commune de Bailleul-sur-Thérain
avec extension sur la commune de Bresles

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code rural et de la pêche maritime livre 1 er titre II ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine et cours d'eau côtiers normands du 20 novembre 2009 ;
- VU le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.210-1 et L.211-1 relatifs aux milieux aquatiques, L.214-1 à L.214-6 relatifs aux installations, activités et travaux soumis à autorisation ou déclaration, L.341-1 et suivants relatifs aux monuments naturels et sites classés, L.361-1 relatif aux itinéraires de randonnées, L.411-1 relatif à la préservation du patrimoine biologique, L.414-1 et suivants relatifs aux sites Natura 2000 et R.214-1 titre 5 relatif aux régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L.214-1 et suivant du code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.130-1 et R.421-23 relatifs au classement des espaces boisés et à la protection des éléments du paysage présentant un intérêt écologique et l'article L.122-2 ;
- VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.510-1 et suivants concernant l'archéologie préventive, L. 531-14 relatif aux découvertes fortuites, L.544-3 et L.544-4 relatifs aux sanctions encourues, L.621-31 et suivants relatifs aux périmètres de protection des monuments historiques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2013 portant prescriptions environnementales applicables aux opérations d'aménagement foncier communal sur le territoire de la commune de Bailleul-sur-Thérain ;
- VU l'arrêté préfectoral portant modification du périmètre d'aménagement foncier communal sur le territoire de la commune de Bailleul-sur-Thérain en date du 28 avril 2015 ;
- VU le document d'urbanisme (PLU) de la commune de Bresles approuvé le 29 juin 2011 ;
- VU le document d'urbanisme (PLU) de la commune de Bailleul-sur-Thérain approuvé le 13 février 2013 ;

-156

-157

VU le courrier du 30 mai 2012 par lequel le Préfet de l'Oise a porté à connaissance du Président du Conseil général de l'Oise, les dispositions législatives et réglementaires, les servitudes d'utilité publiques ainsi que les informations relatives aux risques naturels devant être prises en compte lors des opérations foncières ;

VU l'étude d'aménagement datée d'août 2012, prévue à l'article L.121-13 du code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R.121-20 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le procès-verbal de délibération de la commission communale d'aménagement foncier de Bailleul-sur-Thérain du 16 octobre 2014, proposant une modification du périmètre d'aménagement foncier ;

VU la demande du Président du Conseil général, en date du 9 février 2015, sollicitant une modification du périmètre d'aménagement foncier précisé dans l'arrêté préfectoral du 27 février 2013 ;

CONSIDERANT que la modification du périmètre porte sur une surface d'environ 2 ha 43 ares 58 ca sur le territoire de BAILLEUL-SUR-THERAIN et de 35 ares 27 ca sur le territoire de BRESLES, soit environ 1,46% du périmètre ordonné ;

CONSIDERANT que l'extension du périmètre de l'aménagement foncier sur la commune de BRESLES représente moins de cinq pour cent du territoire de la commune, et qu'en conséquence l'avis de la commission communale de BAILLEUL-SUR-THERAIN est suffisant conformément à l'article L121-4 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT que la modification concerne moins de 5 % du périmètre ordonné, et qu'en conséquence elle peut être prononcée par arrêté départemental après avis de la commission d'aménagement foncier ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRETE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté du 28 avril 2015 portant modification du périmètre d'aménagement foncier communal sur le territoire de la commune de Bailleul-sur-Thérain est abrogé.

Article 2 : Périmètre

L'article 1 de l'arrêté du 27 février 2013 est abrogé. Le périmètre d'aménagement foncier modifié est cartographié à l'annexe 1 du présent arrêté et porte sur les communes de Bailleul-sur-Thérain et de Bresles. Conformément à l'article R.121-22 du code rural et de la pêche maritime, les prescriptions environnementales établies dans l'arrêté du 27 février 2013 s'appliquent au nouveau périmètre ainsi proposé par la commission communale d'aménagement foncier de Bailleul-sur-Thérain.

Le périmètre-d'aménagement foncier peut être modifié jusqu'à la clôture des opérations.

En application de l'article L121-14 du code rural et de la pêche maritime, si la modification concerne moins de 5 % du périmètre fixé dans la décision ordonnant l'opération, elle est décidée par le conseil départemental après avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier. Dans les autres cas, une nouvelle saisine sera nécessaire.

Article 3 : Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est transmis au Président du conseil départemental de l'Oise, aux maires des communes de Bailleul-sur-Thérain et Bresles, ainsi qu'au Président de la commission communale d'aménagement foncier de Bailleul-sur-Thérain.

Le présent arrêté sera affiché au moins quinze jours dans les mairies de Bailleul-sur-Thérain et Bresles.

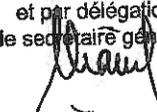
Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef de service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, les maires de Bailleul-sur-Thérain et de Bresles, le président du Conseil départemental de l'Oise et le président de la commission communale d'aménagement foncier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Fait à Beauvais, le 20 JUIN 2015

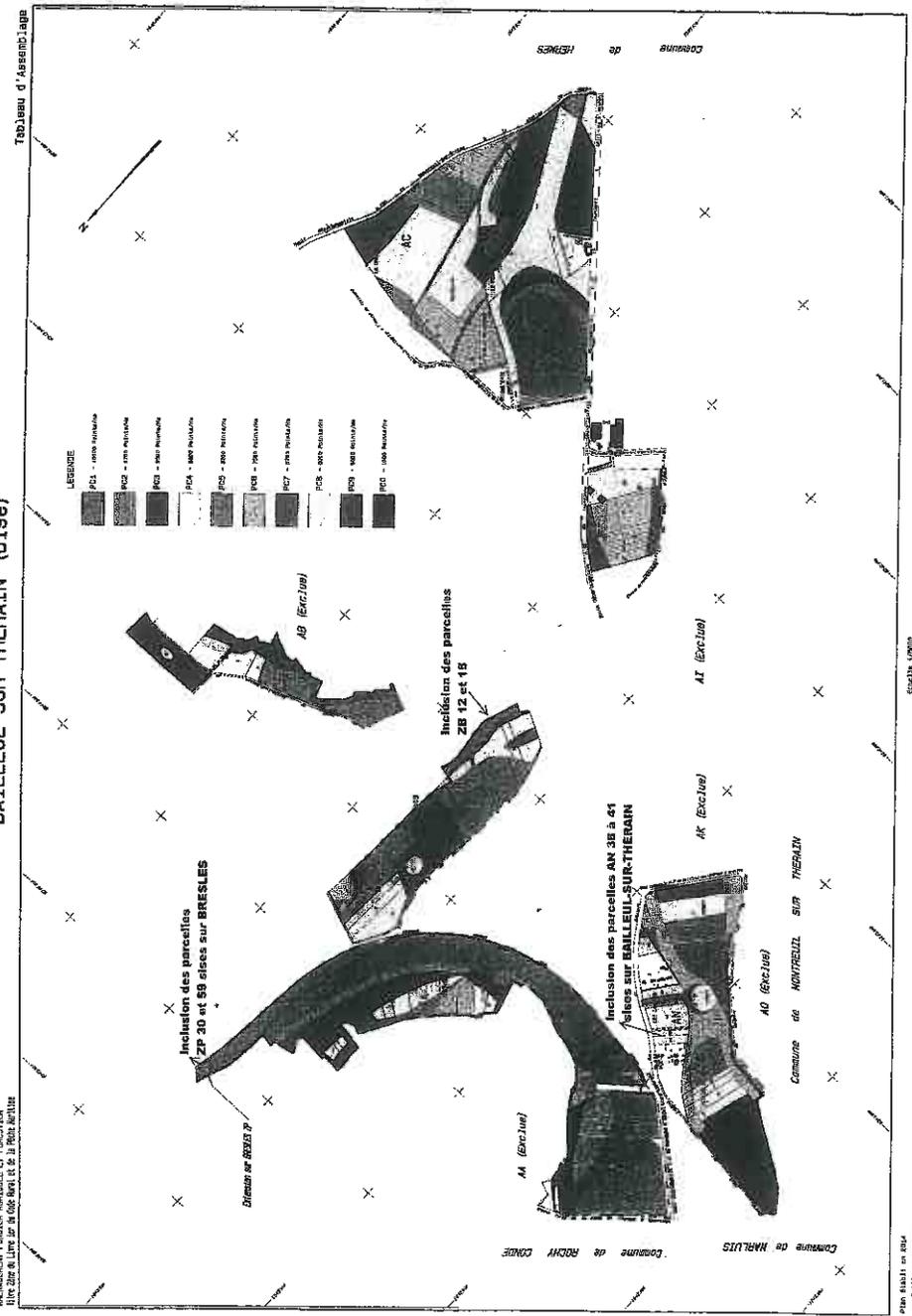
Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général



Julien MARION

-108

-109



Plan établi en 2014
sur données cadastrales
et autres sources
disponibles.

160

Compiègne,
Le 13 août 2015

**AVIS DE RECRUTEMENT
PAR INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE**

Les postes suivants sont à pourvoir au sein du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon :

- 10 postes d'Adjoint Administratif de deuxième classe
- 13 postes d'Agent des Service Hospitalier Qualifié
- 7 postes d'Agent d'Entretien Qualifié

Conformément à la réglementation en vigueur⁽¹⁾, peut faire acte de candidature toute personne non titulaire de la fonction publique, sans condition de diplôme.

Les candidatures doivent être envoyées **au plus tard le 14 octobre 2015**, le cachet de la poste faisant foi, au :
Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon
Direction des Ressources Humaines
8, Avenue Henri Adnot
60321 COMPIEGNE Cedex
Ou
Par dépôt au Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines

Le dossier de candidature doit comporter :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae détaillé (mentionnant, le cas échéant, les formations suivies et les emplois occupés avec la durée)
- une photo d'identité

Les candidatures sont examinées par une commission ; seuls les candidats retenus par cette commission seront convoqués à un entretien lors d'une audition publique qui se déroulera au cours du mois de novembre 2015.

Pour le Directeur des Ressources Humaines
L'Attachée d'administration hospitalière

Celine GUERIN
Celine GUERIN



⁽¹⁾ Textes de référence :
- décret n°2004-118 du 6 février 2004
- décret du 3 août 2007
- décret du 21 septembre 1990
- décret du 14 janvier 1991

161



SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2015 - 505
portant nouveaux statuts de l'Union des
secteurs d'énergie du département de
l'Aisne (USEDA)

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L' OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DES ARDENNES,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5 et L.5211-5-1,

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1973 modifié portant création de l'USEDA,

VU la délibération du comité syndical de l'USEDA en date du 31 mars 2015 approuvant la modification des statuts,

CONSIDERANT que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies,

SUR proposition des Secrétaires généraux des préfectures des départements de l'Aisne, de l'Oise et des Ardennes,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} - Les statuts de l'Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne sont rédigés conformément au document figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 - Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et des Ardennes, le directeur départemental des finances publiques, le président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne, les maires des communes membres de l'USEDA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le 7 JUIL. 2015

Le Préfet de l'Aisne

Raymond LE DEUN

Le Préfet de l'Oise

Emmanuel BERTHIER

Le Préfet des Ardennes

Frédéric PERISSAT

ANNEXE

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 2015-505 portant modification des statuts de l'Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne.

Le 7 JUIL. 2015

Le Préfet de l'Aisne

Raymond LE DEUN

Le Préfet de l'Oise

Emmanuel BERTHIER

Le Préfet des Ardennes

Frédéric PERISSAT



UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE

Rue Turgot - CS 90666 - 02007 LAON CEDEX - Tél. 03 23 27 15 80 - Fax 03 23 27 15 81 - Courriel - contact@useda.fr

STATUTS DE L'USEDA

Voté par le Comité syndical du 31 mars 2015

ZAC Champ du Roy, rue Turgot - CS 90666 - 02007 LAON CEDEX - Tél. 03 23 27 15 80 - Fax 03 23 27 15 81 - E-mail: contact@useda.fr

SYNDICAT MIXTE OUVERT

ARTICLE 1

L'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne usuellement appelée USEDA ci-après désigné « le syndicat », est un syndicat mixte ouvert régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il peut être composé d'institutions d'utilité commune interrégionales, des régions, des ententes ou des institutions interdépartementales, des départements, des établissements publics de coopération intercommunale, des communes, des syndicats mixtes définis à l'article L. 5711-1 du CGCT.

Il est constitué des membres suivants :

- le Département de l'Aisne,
- les communes figurant ci-dessous :

SECTEUR D'AUBENTON (01)		SECTEUR DE BÉTHANCOURT EN VAUX (02)	
Code INSEE	Communes		
02020	ANY MARTIN RIEUX	02001	ABBECOURT
02031	AUBENTON	02019	ANNOIS
02055	BEAUME	02059	BEAUTOR
02079	BESMONT	02081	BETHANCOURT EN VAUX
02130	BUCILLY	02139	CAILLOUEL CREPIGNY
02134	BUIRE	02145	CAUMONT
02204	COINGT	02173	CHAUNY
02256	DAGNY LAMBERCY	02207	COMMENCHON
02278	EPARCY	02212	CONDREN
08208	HANNAPPES	02336	FRIERES FAILLOUEL
02388	IVIERS	02546	LA NEUVILLE EN BEINE
02391	JEANTES	02474	MENNESSIS
02378	LA HERIE	02542	NEUFLIEUX
02405	LANDOUZY LA VILLE	02566	OGNES
02425	LEUZE	02738	TERGNIER
02435	LOGNY LES AUBENTON	02754	UGNY LE GAY
02470	MARTIGNY	02807	VILLEQUIER AUMONT
02674	SAINT CLEMENT	02820	VIRY NOUREUIL

168

SECTEUR DE LA CAPELLE (03)	
02135	BUIRONFOSSE
02188	CHIGNY
02197	CLAIRFONTAINE
02244	CRUPILLY
02275	EFFRY
02276	ENGLANCOURT
02284	ERLOY
02295	ETREAUPONT
02324	FONTENELLE
02337	FROIDESTREES
02342	GERGNY
02381	HIRSON
02141	LA CAPELLE
02312	LA FLAMENGRIE
02418	LERZY
02419	LESCELLE
02445	LUZOIR
02495	MONDREPUIS
02544	NEUVE MAISON
02567	OHIS
02574	ORIGNY EN THIERACHE
02584	PAPLEUX
02650	ROCQUIGNY
02684	SAINT MICHEL
02725	SOMMERON
02728	SORBAIS
02831	WATIGNY
02833	WIMY

SECTEUR DE COUCY LE CHATEAU (04)	
02014	AMIGNY ROUY
02041	AUTREVILLE
02049	BARISIS
02052	BASSOLES AULERS
02078	BESME
02086	BICHANCOURT
02093	BLERANCOURT
02107	BOURGUIGNON SOUS COUCY
02111	BRANCOURT EN LAONNOIS
60118	CAISNES
02140	CAMELIN
02159	CHAMPS
02219	COUCY LA VILLE
02217	COUCY LE CHATEAU AUFFRIQUE
02262	DEUILLET
02318	FOLEMBRAY
02333	FRESNES
02363	GUNY
02395	JUMENCOURT
02406	LANDRICOURT
02456	MANICAMP
02461	MAREST DAMPCOURT
60438	MOULIN SOUS TOUVENT
60445	NAMPCEL
02599	PIERREMANDE
02619	PREMONTRE
02631	QUIERZY
02632	QUINCY BASSE
02671	SAINT AUBIN
02680	SAINT GOBAIN
02685	SAINT NICOLAS AUX BOIS
02686	SAINT PAUL AUX BOIS
02704	SELENS
02707	SEPTVAUX
02716	SERVAIS
02719	SINCENY
02750	TROSLY LOIRE
02786	VERNEUIL SOUS COUCY

SECTEUR DE CRAONNE (05)	
02007	AIZELLES
02024	ARRANCY
02033	AUBIGNY EN LAONNOIS
02072	BERRIEUX
02073	BERRY AU BAC
02088	BIEVRES
02102	BOUCONVILLE VAUCLAIR
02115	BRAYE EN LAONNOIS
02150	CERNY EN LAONNOIS
02158	CHAMOUILLE
02171	CHAUDARDES
02178	CHERMIZY AILLES
02205	COLLIGIS CRANDELAIN
02215	CORBENY
02234	CRAONNE
02235	CRAONNELLE
02250	CUIRY LES CHAUDARDES
02252	CUISSY ET GENY
02344	GERNICOURT
02349	GOUDELANCOURT LES BERRIEUX
02396	JUMIGNY
02803	LA VILLE AU BOIS LES PONTAVERT
02429	LIERVAL
02471	MARTIGNY COURPIERRE
02501	MONTCHALONS
02508	MONTHEHAULT
02530	MOULINS
02531	MOUSSY VERNEUIL
02550	NEUVILLE SUR AILETTE
02573	ORGEVAL
02578	OULCHES LA VALLEE FOULON
02582	PAISSY
02583	PANCY COURTECON
02588	PARGNAN
02609	PLOYART-ET-VAURSEINE
02613	PONTAVERT
02696	SAINT THOMAS
02675	SAINTE CROIX
02751	TRUCY
02764	VASSOGNE
02778	VENDESSE BEAULNE

SECTEUR DE FAVEROLLES (06)	
02015	ANCIENVILLE
60031	AUTHEUIL EN VALOIS
02216	CORCY
02232	COYOLLES
02259	DAMPLEUX
02302	FAVEROLLES
02316	FLEURY
02368	HARAMONT
02410	LARGNY SUR AUTOMNE
02438	LONGPONT
02441	LOUATRE
60385	MAROLLES
02506	MONTGOBERT
02568	OIGNY EN VALOIS
02628	PUISEUX EN RETZ
02644	RETHEUIL
02729	SOUCY
02734	TAILLEFONTAINE
60656	VARINFROY
02799	VIERZY
02812	VILLERS HELON
02822	VIVIERES

-JGG

-JGG-

SECTEUR DE FÈRE EN TARDENOIS (07)

02022	ARCY SAINTE RESTITUE	02412	LAUNOY
02023	ARMENTIERES SUR OURCO	02164	LE CHARMEL
02082	BEUGNEUX	02606	LE PLESSIER HULEU
02083	BEUVARDES	02442	LOUPEIGNE
02090	BILLY SUR OURCO	02462	MAREUIL EN DOLE
02119	BRECY	02538	NANTEUIL NOTRE DAME
02121	BRENY	02579	OULCHY LA VILLE
02127	BRUYERES SUR FERE	02580	OULCHY LE CHATEAU
02129	BRUYS	02649	ROCOURT SAINT MARTIN
02179	CHERY CHARTREUVE	02655	RONCHERES
02193	CIERGES	02693	SAINT REMY BLANZY
02203	COINCY	02699	SAPONAY
02220	COULONGES COHAN	02712	SERGY
02227	COURMONT	02713	SERINGES ET NESLES
02233	CRAMAILLE	02794	VEZILLY
02271	DRAVEGNY	02806	VILLENEUVE SUR FERE
02305	FERE EN TARDENOIS	02809	VILLERS AGRON AIGUIZY
02332	FRESNES EN TARDENOIS	02816	VILLERS SUR FERE
02351	GOUSSANCOURT		
02665	GRAND ROZOY		
02241	LA CROIX SUR OURCO		

SECTEUR DE GUISE (08)

02006	AISONVILLE ET BERNOVILLE	02558	LE NOUUVIN EN THIERACHE
02035	AUDIGNY	02731	LE SOURD
02050	BARZY EN THIERACHE	02416	LEME
02061	BECCOIGNY	02422	LESQUEILLES SAINT GERMAIN
02067	BERGUES SUR SAMBRE	02450	MACQUIGNY
02070	BERNOT	02455	MALZY
02103	BOUE	02469	MARLY GOMONT
02182	CHEVENNES	02476	MENNEVRET
02206	COLONFAY	02488	MOLAIN
02269	DORENGT	02491	MONCEAU LE NEUF ET FAUCOUZY
02286	ESQUEHERIES	02494	MONCEAU SUR OISE
02298	ETREUX	02563	NOYALES
02308	FESMY LE SART	02569	OISY
02313	FLAVIGNY LE GRAND ET BEAURAIN	02784	PETIT VERLY
02783	GRAND VERLY	02524	PROISY
02358	GROUGIS	02625	PROIX
02361	GUISE	02629	PUISIEUX ET CLANLIEU
02366	HANNAPES	02647	RIBEAUVILLE
02376	HAUTEVILLE	02654	ROMERY
02385	HOUSSET	02668	SAINS RICHAUMONT
02386	IRON	02683	SAINT MARTIN RIMIERE
02547	LA NEUVILLE HOUSSET	02753	TUPIGNY
02548	LA NEUVILLE LES DORENGT	02757	VADENCOURT
02759	LA VALLEE AU BLE	02769	VAUX ANDIGNY
02760	LA VALLEE MULATRE	02779	VENEROLLES
02403	LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT	02814	VILLERS LES GUISE
02414	LAVAQUERESSE	02830	WASSIGNY
02379	LE HERIE LA VIEVILLE	02832	WIEGE FATY

SECTEUR DE MARLE (09)

02004	AGNICOURT ET SEHELLES	02600	PIERREPONT
02039	AUTREMENCOURT	02689	SAINT PIERREMONT
02068	BERLANCOURT	02727	SONS ET RONCHERES
02101	BOSMONT SUR SERRE	02737	TAVAux ET PONTSERICOURT
02169	CHATILLON LES SOMS	02742	THIERNU
02194	CILLY	02745	TOULIS ET ATTENCOURT
02248	CUIRIEUX	02790	VESLES ET CAUMONT
02261	DERCY	02801	VIGNEUX HOCQUET
02283	ERLON	02827	VOYENNE
02338	FROIDMONT COHARTILLE		
02353	GRANDLUP ET FAY		
02545	LA NEUVILLE BOSMONT		
02460	MARCY SOUS MARLE		
02468	MARLE		
02493	MONCEAU LE WAAST		
02513	MONTIGNY LE FRANC		
02516	MONTIGNY SOUS MARLE		

168

169

SECTEUR DE NEUFCHÂTEL		SECTEUR DE NEUILLY ST FRONT (11)	
02005	AGUILCOURT	02062	BELLEAU
02013	AMIFONTAINE	02085	BEZU SAINT GERMAIN
02076	BERTRICOURT	02099	BONNESVALYN
02211	CONDE SUR SUIPPE	02105	BOURESCHES
02299	EVERGNICOURT	02125	BRUMETZ
02360	GUIGNICOURT	02137	BUSSIARES
02364	GUYENCOURT	02185	CHEZY EN ORKOIS
02399	JUVINCOURT-ET-DAMARY	02192	CHOUY
02454	LA MALMAISON	02225	COURCHAMPS
02475	MENNEVILLE	02258	DAMMARD
02541	NEUFCHATEL SUR AISNE	02279	EPAUX BEZU
02572	ORAINVILLE	02280	EPIEDS
02601	PIGNICOURT	02297	ETREPILLY
02626	PROUVAIS	02339	GANDELU
02627	PROVISEUX ET PLESNOY	02356	GRISOLLÉS
02761	VARISCOURT	02375	HAUTEVESNES
		02307	LA FERTE MILON
		02411	LATILLY
		02428	LICY CLIGNON
		02449	MACOGNY
		02467	MARIZY SAINT MARD
		02466	MARIZY SAINTE GENEVIEVE
		02496	MONNES
		02507	MONTGRU SAINT HILAIRE
		02509	MONTHIERS
		02512	MONTIGNY L'ALLIER
		02543	NEUILLY SAINT FRONT
		02557	NOROY SUR OURCQ
		02594	PASSY EN VALOIS
		02622	PRIEZ
		02662	ROZET SAINT ALBIN
		02679	SAINT GENGOULPH
		02718	SILLY LA POTERIE
		02724	SOMMELANS
		02744	TORCY EN VALOIS
		02749	TROESNES
		02781	VERDILLY
		02792	VEUILLY LA POTERIE
		02796	VICHEL NANTEUIL

SECTEUR DU NORD DE LAON (12)			
02002	ACHERY	02335	FRESSANCOURT
02017	ANGUILCOURT LE SART	02306	LA FERTE CHEVRESIS
02027	ASSIS SUR SERRE	02473	MAYOT
02037	AULNOIS SOUS LAON	02480	MESBRECOURT RICHCOURT
02046	BARENTON BUGNY	02492	MONCEAU LES LEUPS
02047	BARENTON CEL	02517	MONTIGNY SUR CRECY
02048	BARENTON SUR SERRE	02529	MORTIERS
02074	BERTAUCOURT EPOURDON	02559	NOUVION ET CATTILON
02080	BESNY ET LOIZY	02560	NOUVION LE COMTE
02096	BOIS LES PARGNY	02591	PARGNY LES BOIS
02122	BRIE	02592	PARPEVILLE
02132	BUCY LES CERNY	02605	PLEINE SELVE
02151	CERNY LES BUCY	02617	POUILLY SUR SERRE
02156	CHALANDRY	02638	REMIÉS
02180	CHERY LES POUILLY	02640	RENANSART
02184	CHEVRESIS MONCEAU	02651	ROGECOURT
02222	COURBES	02732	SURFONTAINE
02231	COUVRON ET AUMENCOURT	02787	VERNEUIL SUR SERRE
02237	CRECY SUR SERRE	02788	VERSIGNY
02238	CREPY	02813	VILLERS LE SEC
02329	FOURDRAIN	02821	VIVAISE

SECTEUR DU NORD EST DE ST QUENTIN (13)

02095	BOHAIN EN VERMANDOIS
02112	BRANCOURT LE GRAND
02240	CROIX FONSSOMME
02288	ESSIGNY LE PETIT
02293	ETAVES ET BOCQUIAUX
02303	FAYET
02310	FIEULAINE
02319	FONSSOMME
02322	FONTAINE NOTRE DAME
02323	FONTAINE UTERTE
02334	FRESNOY LE GRAND
02371	HARLY
02383	HOMBLIERES
02459	MARCY
02500	MONTBREHAIN
02511	MONTIGNY EN ARROUAISE
02525	MORCOURT
02571	OMISSY
02618	PREMONT
02635	RAMICOURT
02637	REMAUCOURT
02659	ROUVROY
02703	SEBONCOURT
02709	SERAIN

SECTEUR DU SUD EST DE ST QUENTIN (14)

02009	ALAINCOURT	02532	MOY DE L' AISNE
02066	BENAY	02549	NEUVILLE SAINT AMAN
02075	BERTHENICOURT	02552	NEUVILLETTE
02123	BRISSAY CHOIGNY	02575	ORIGNY SAINTE BENOIT
02124	BRISSY HAMEGICOURT	02636	REGNY
02149	CERIZY	02639	REMIGNY
02170	CHATILLON SUR OISE	02648	RIBEMONT
02287	ESSIGNY LE GRAND	02717	SERY LES MEZIERES
02345	GIBERCOURT	02721	SISSY
02380	HINACOURT	02741	THENELLES
02387	ITANCOURT	02746	TRAVECY
02431	LIEZ	02756	URVILLERS
02446	LY FONTAINE	02775	VENDEUIL
02481	MESNIL SAINT LAURENT		
02483	MEZIERES SUR OISE		
02503	MONT D'ORIGNY		

SECTEUR DE SISSONNE (15)

02028	ATHIES SOUS LAON	02472	MAJREGNY EN HAYE
02069	BÉRLISE	02486	MISSY LES PIERREPONT
02097	BONCOURT	02498	MONTAIGU
02133	BUCY LES PIERREPONT	02502	MONTCORNET
02160	CHAOURSE	02519	MONTLOUE
02181	CHERY LES ROZOY	02553	NIZY LE COMTE
02189	CHIVRÉS EN LAONNOIS	02556	NOIRCOURT
02200	CLERMONT LES FERMES	02641	RENNEVAL
02218	COUCY LES EPPES	02666	ROZOY SUR SERRE
02229	COURTRIZY ET FUSSIGNY	02676	SAINT ERME OUTRE ET RAMECOURT
02264	DIZYLE GROS	02678	SAINTE GENEVIEVE
02266	DOLIGNON	02690	SAINTE PREUVE
02274	EBOULEAU	02697	SAMOUSSY
02282	EPPES	02720	SISSONNE
02309	FESTIEUX	02723	SOIZE
02346	GIZY	02819	VINCY REUIL ET MAGNY
02350	GOUDELANCOURT LES PIERREPONT		
02705	LA SELVE		
02802	LA VILLE AUX BOIS LES DIZY		
02409	LAPPION		
02743	LE THUËL		
02430	LIESSE		
02433	LISLET		
02440	LOR		
02448	MACHECOURT		
02457	MARCHAIS		

Handwritten signature

SECTEUR DU SUD DE L'AINES (16)

02026	ARTONGES	02458	MARCHAIS EN BRIE
02051	BARZY SUR MARNE	02484	MEZY MOULINS
02053	BAULNE EN BRIE	02524	MONT SAINT PERE
02094	BLESIMES	02505	MONTFAUCON
02114	BRASLES	02510	MONTHUREL
02146	CELLES LES CONDE	02515	MONTIGNY LES CONDE
02166	CHARTEVES	02518	MONTLEVON
02186	CHEZY SUR MARNE	02540	NESLES LA MONTAGNE
02187	CHIERRY	02555	NOGENT L'ARTRAUD
02209	CONDE EN BRIE	02590	PARGNY LA DHUYS
02213	CONNIGIS	02595	PASSY SUR MARNE
02223	COURBOIN	02596	PAVANT
02228	COURTEMONT VARENNES	02645	REUILLY SAUVIGNY
02239	CREZANCY	02655	ROMENY SUR MARNE
02289	ESSISES	02664	ROZOY BELLEVALLE
02325	FONTENELLE EN BRIE	02669	SAINT AGNAN
02328	FOSSOY	02677	SAINT EUGENE
02347	GLAND	02748	TRELOU SUR MARNE
02389	JAILGONNE	02777	VENDIERES
02147	LA CELLE SOUS MONTMIRAIL	02798	VIELS MAISONS
02161	LA CHAPELLE MONTHODON	02800	VIFFORT
02162	LA CHAPELLE SUR CHEZY		
02281	L'EPINE AUX BOIS		

Handwritten signature

SECTEUR DU SUD DE LAON (17)

02018	ANIZY LE CHATEAU	02497	MONS EN LAONNOIS
02108	BOURGUIGNON SOUS MONTBAVIN	02499	MONTBAVIN
02128	BRUYERES ET MONTBERAULT	02561	NOUVION LE VINEUX
02153	CESSIERES	02587	PARFONDRI
02155	CHAILLEVOIS	02589	PARGNY FILAIN
02177	CHERET	02602	PINON
02183	CHEVREGNY	02621	PRESLES ET THIERNY
02191	CHIVY LES ETOUVELLES	02661	ROYAUCOURT ET CHAILVET
02196	CLACY ET THIERRET	02733	SUZY
02294	ETOUVELLES	02755	URCEL
02301	FAUCOU COURT		
02311	FILAIN		
02407	LANISCOURT		
02413	LAVAL EN LAONNOIS		
02434	LIZY		
02478	MERLIEUX ET FOUQUEROLLES		
02489	MOLINCHART		
02490	MONAMPTÉUIL		

SECTEUR DE LA VALLÉE DE LA CRISE (18)

02003	ACY	02536	NAMPTEUIL SOUS MURET
02012	AMBRIEF	02564	NOYANT-ET-ACONIN
02064	BELLEU	02585	PARCY-ET-TIGNY
02077	BERZY LE SEC	02607	PLOISY
02089	BILLY SUR AISNE	02663	ROZIERES SUR CRISE
02138	BUZANCY	02706	SEPTMONTS
02154	CHACRISE	02711	SERCHES
02195	CIRY SALSOGNE	02714	SERMOISE
02226	COURMELLES	02735	TANNIERES
02230	COUVRELLES	02763	VASSENY
02249	CŪRY HOUSSE	02770	VAUXBUIN
02272	DROIZY	02780	VENIZEL
02022	HAMEAU DE BRANGES	02804	VILLEMONTAIRE
02372	HARTENNES-ET-TAUX		
02393	JOUAIGNES		
02421	LESGES		
02447	MAAS-ET-VIOLAINE		
02533	MURET-ET-CROUTTES		

SECTEUR DE VAILLY SUR AISNE (16)

02008	AIZY JOUY	02520	MONT NOTRE DAME
02010	ALLEMANT	02523	MONT SAINT MARTIN
02036	AUGY	02537	NANTEUIL LA FOSSE
02110	BRAINE	02577	OSTEL
02131	BUCY LE LONG	02633	QUINCY SOUS LE MONT
02148	CELLES SUR AISNE	02695	SAINT THIBAUT
02152	CERSEUIL	02698	SANCY LES CHEMINOTS
02167	CHASSEMY	02730	SOUPIR
02174	CHAVIGNON	02758	VAILLY SUR AISNE
02176	CHAVONNE	02766	VAUDESSON
02190	CHIVRES VAL	02817	VILLE SAVOYE
02210	CONDE SUR AISNE	02805	VILLENEUVE SAINT GERMAIN
02243	CROUY	02828	VREGNY
02245	CUFFIES		
02400	LAFFAUX		
02427	LHUYS		
02432	LIME		
02487	MISSY SUR AISNE		

SECTEUR DU VERMANDOIS (20)

02025	ARTEMPS	02402	LANCHY
02029	ATHILLY	02143	LE CATELET
02030	AUBENCHEUL AUX BOIS	02782	LE VERGUER
02032	AUBIGNY AUX KAÏNES	02374	LEHAUCOURT
02057	BEAUREVOIR	02420	LESDINS
02060	BEAUVOIS EN VERMANDOIS	02426	LEVERGIES
02063	BELLENGLISE	02451	MAGNY LA FOSSE
02065	BELLICOURT	02452	MAISSEMY
02100	BONY	02504	MONTESCOURT LIZEROLLES
02117	BRAY SAINT CHRISTOPHE	02539	NAUROY
02142	CASTRES	02570	OLLEZY
02144	CAULAINCOURT	02604	PITHON
02199	CLASTRES	02614	PONTRU
02214	CONTESCOURT	02615	PONTRUET
02246	CUGNY	02658	ROUPY
02257	DALLON	02694	SAINT SIMON
02270	DOUCHY	02702	SAVY
02273	DURY	02708	SEQUEHART
02291	ESTREES	02710	SERAUCOURT LE GRAND
02296	ETREILLERS	02726	SOMMETTE EAUCCOURT
02315	FLAVY LE MARTEL	02747	TREFOON
02317	FLUQUIERES	02752	TUGNY ET PONT
02320	FONTAINE LES CLERCS	02772	VAUX EN VERMANDOIS
02327	FORESTE	02774	VENDELLES
02330	FRANCILLY SELENCY	02776	VENDHULE
02343	GERMAINE	02785	VERMAND
02352	GOUY	02808	VILLERET
02355	GRICOURT	02815	VILLERS SAINT CHRISTOPHE
02359	GRUGIES		
02367	HAPPENCOURT		
02370	HARGICOURT		
02382	HOLNON		
02390	JEANCOURT		
02392	JONCOURT		
02397	JUSSY		

SECTEUR DU VERVINOIS (21)

02040	AUTREPPES
02044	BANCIGNY
02116	BRAYE EN THIERACHE
02136	BURELLES
02321	FONTAINE LES VERVINS
02331	FRANQUEVILLE
02341	GERCY
02357	GRONARD
02369	HARCIGNY
02373	HARY
02377	HAUTION
02384	HOURY
02109	LA BOUTEILLE
02401	LAIGNY
02404	LANDOUZY LA COUR
02444	LAIGNY
02463	MARFONTAINE
02535	NAMPCELLES LA COUR
02608	PLOMION
02623	PRISCES
02652	ROGNY
02657	ROUGERIES
02670	SAINT ALGIS
02681	SAINT GOBERT
02688	SAINT PIERRE LES FRANQUEVILLE
02740	THENAILLES
02823	VOHARIES
02826	VOULPAIX

SECTEUR DE VIS SUR AISNE (22)

02011	AMBLENY
02172	CHAUDUN
02201	COEUVRES ET VALSERY
02254	CUTRY
02267	DOMMIERS
02326	FONTELOY
02415	LAVERSINE
02485	MISSY AUX BOIS
02514	MONTIGNY LENGRAIN
02528	MORTEFONTAINE
02598	PERNANT
02643	RESSONS LE LONG
02667	SACONIN ET BREUIL
02672	SAINT BANDRY
02687	SAINT PIERRE AIGLE
02795	VIC SUR AISNE

SECTEUR DE SOISSONS (23)

02722	SOISSONS
-------	----------

SECTEUR DU NORD OUEST DE SOISSONS (24)

02034	AUDIGNICOURT	02527	MORSAIN
60032	AUTRECHES	02551	NEUVILLE SUR MARGIVAL
02043	BAGNEUX	02562	NOUVRON VINGRE
02071	BERNY RIVIERE	02576	OSLY COURTEL
02087	BIEUXY	02593	PASLY
02118	BRAYE	02610	POMMIERS
02175	CHAVIGNY	02616	PONT SAINT MARD
02198	CLAMECY	02673	SAINT CHRISTOPHE A BERRY
02236	CRECY AU MONT	02736	TARTIERS
02253	CUISY EN ALMONT	02739	TERNY SORNY
02277	EPAGNY	02762	VASSENS
02398	JUVIGNY	02768	VAUXAILLON
02423	LEUILLY SOUS COUCY	02767	VAUXREZIS
02424	LEURY	02793	VEZAPONIN
02464	MARGIVAL	02829	VUILLERY
02477	MERCIN ET VAUX		

SECTEUR DE LA VALLÉE DE LA VESLE (25)

02054	BAZOCHE SUR VESLE	02565	OEUILLY
02058	BEAURIEUX	02581	PAARS
02091	BLANZY LES FISMES	02597	PERLES
02104	BOUFFIGNEREUX	02612	PONT ARCY
02106	BOURG & COMIN	02620	PRESLES-ET-BOVES
02120	BRENELLE	02646	REVILLON
02208	CONCEVREUX	02656	ROUCY
02224	COURCELLES SUR VESLE	02682	SAINT MARD
02255	CYS LA COMMUNE	02715	SERVAL
02263	DHUITZEL	02771	VAUXCERE
02348	GLENNES	02773	VAUXTIN
02439	LONGUEVAL BARBONVAL	02797	VIEL ARCY
02453	MAIZY	02811	VILLERS EN PRAYERES
02479	MERVAL		
02482	MEURIVAL		
02534	MUSCOURT		

SECTEUR DE LA VALLÉE DE LA MARNE (26)

02042	AZY SUR MARNE
02084	BEZU LE GUERY
02098	BONNEIL
02163	CHARLY
02168	CHATEAU THIERRY
02221	COUPRU
02242	CROUTES SUR MARNE
02268	DOMPTIN
02290	ESSOMES SUR MARNE
02292	ETAMPES SUR MARNE
02443	LUCY LE BOCAGE
02465	MARIGNY EN ORXOIS
02521	MONTREUIL AUX LIONS
02554	NOGENTEL
02701	SAULCHERY
02818	VILLIERS SAINT DENIS

SECTEUR DE LAON (27)

02408	LAON
-------	------

SECTEUR DE SAINT QUENTIN (28)

02691	SAINT QUENTIN
-------	---------------

Les personnes publiques qui composent l'USEDA constituent « les adhérents » au sens des présents statuts

ARTICLE 2

Le siège du syndicat est fixé Rue Turgot 02007 LAON Cedex.

Le comité syndical se réunit au siège de l'USEDA ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant sur le territoire de l'un de ses membres.

ARTICLE 3

L'USEDA exerce au lieu et place de ses communes membres la compétence d'autorité organisatrice des services publics de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT, la compétence enfouissement de réseaux de communications électroniques ainsi que la compétence relative à la ~~création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge des voitures électriques~~ conformément aux dispositions de l'article 4-1 des présents statuts.

L'USEDA exerce également, au lieu et place des adhérents qui lui en font la demande et dont la liste figure en annexe 1 des présents statuts, une ou plusieurs des compétences suivantes :

- Eclairage public
- Signalisation lumineuse
- Gaz
- Maîtrise de l'énergie
- Production et distribution de chaleur
- Production d'énergie et de chaleur à partir d'installations alimentées par la biomasse
- Réseaux et services locaux de communications électroniques.

Les modalités et les conditions de l'exercice de ces compétences sont définies aux articles 4 et 6 des présents statuts.

Le syndicat exerce en outre les activités et missions complémentaires visées à l'article 5 des présents statuts qui sont le complément normal et nécessaire de ses compétences.

ARTICLE 4

4-1 Compétences obligatoires pour les communes membres

L'USEDA exerce en lieu et place de l'ensemble des communes adhérentes dont la liste figure en annexe 1 les compétences obligatoires énoncées ci-après :

4-1-1 Au titre de l'électricité

En sa qualité d'autorité organisatrice des services publics de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, l'USEDA exerce notamment les activités suivantes :

- Négociation et conclusion avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente conformément à la réglementation applicable.
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec le concessionnaire pour la bonne application des lois et règlements en vigueur.
- Exercice du contrôle de bon accomplissement des missions de service public concédées visées ci-dessus et contrôle du respect des obligations mises à la charge du gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité, tel que le prévoient l'article L. 2224-31 du CGCT et le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011.
- Contrôle de la politique d'investissement et de développement du réseau public de distribution d'électricité.
- Mission de conciliation en vue du règlement des différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours.

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution d'électricité.
- Contrôle de la mise en œuvre de la tarification dite « produit de première nécessité ».
- Aménagement, exploitation directement ou par son concessionnaire de toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-33 du CGCT.
- Réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT directement par l'USEDA ou par l'intermédiaire de son concessionnaire des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.
- Mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique et développement de l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau de distribution d'électricité concédé.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau de distribution d'électricité situés sur son territoire, de l'ensemble des biens nécessaires au fonctionnement des missions de service public déléguées ainsi que des ouvrages d'extension du réseau de distribution publique d'électricité remis en toute propriété à l'autorité concédante par les constructeurs, lotisseurs et autres aménageurs.

4-1-2 Étude et travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, l'USEDA est compétente pour créer des infrastructures communes de génie civil pour l'enfouissement de réseau de communications électroniques situé sur support commun au réseau de distribution d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-35 du CGCT.

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, l'USEDA est compétente pour assurer, en complément de la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité et dans le cadre d'une même opération, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L.2224-36 du CGCT.

4-1-3 Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge des voitures électriques

Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

4-2 Compétences optionnelles

Le syndicat peut exercer en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande les compétences énoncées ci-après :

4-2-1 L'éclairage public

La compétence éclairage public est divisée en deux sous-compétences :

- A. La maîtrise d'ouvrage des travaux et études sur les installations d'éclairage public.
- B. La maintenance ainsi que l'exploitation des installations d'éclairage public (entretien, préventif, dépannage, fonctionnement) y compris l'achat d'énergie lié à l'éclairage public, l'entretien et le dépannage.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des enceintes sportives ainsi que des illuminations de sites ou de monuments.

4-2-2 La Signalisation Lumineuse

Cette compétence comprend les études, la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance et l'exploitation de la signalisation lumineuse (entretien préventif, dépannage fonctionnement y compris l'achat d'énergie lié à la signalisation lumineuse).

4-2-3 Le Gaz

Le syndicat exerce, au lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente et notamment :

- Négociation et conclusion avec l'entreprise délégataire de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz naturel conformément à la réglementation applicable.
- Passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la délégation de la mission de distribution publique de gaz naturel sur le territoire des communes qui ne disposent pas d'un réseau public de distribution de gaz naturel ou dont les travaux de desserte ne sont pas en cours de réalisation.
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec le concessionnaire pour la bonne application des lois et règlements en vigueur.
- Exercice du contrôle de bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz.
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz.
- Réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT directement par l'USEDA ou par l'intermédiaire de son concessionnaire des actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

4-2-4 Réseaux de chaleur et de froid

Le syndicat exerce, au lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Il peut à ce titre mettre en œuvre toutes les actions qu'une autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid est habilitée à entreprendre en application de la législation et la réglementation en vigueur.

4-2-5 Production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables

Le syndicat exerce, au lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence en matière de réalisation et de gestion de toute installation utilisant des énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, géothermie), dans les conditions prévues à l'article L. 2224-32 du CGCT.

4-2-6 Réseaux et services locaux de communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des membres qui en font la demande la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :

- la construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants,
- la mise à disposition des infrastructures ou réseaux d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

ARTICLE 5

Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences.

Il peut, à la demande d'un adhérent, d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, réaliser des missions de coopération se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci.

Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur, et en particulier, celles définies aux articles L. 5111-1, L. 5111-1-1, L. 5721-9, L. 5211-56 et L. 5221-1 du CGCT.

A ce titre, le syndicat peut notamment mettre à la disposition des personnes publiques visées par les présentes dispositions, à leur demande, les moyens d'action dont il est doté, dans le domaine relatif à l'aménagement et l'exploitation de toutes installations de production d'électricité dans les conditions mentionnées notamment à l'article L. 2224-32 du CGCT.

Le syndicat est également habilité à intervenir, notamment, dans les domaines suivants :

- En matière d'achat de gaz et d'électricité à l'usage des bâtiments publics et notamment dans l'optique de la fin des tarifs réglementés de vente et la possibilité offerte aux collectivités locales de se grouper pour acheter du gaz ou de l'électricité. La consommation serait mutualisée et permettrait une négociation du prix d'achat]
- En matière d'efficacité énergétique et dans le cadre des actions menées par la région, le syndicat peut intervenir pour accompagner les communes, notamment en réalisant des études et diagnostics relatifs à la maîtrise de l'énergie dans les installations communales, en préparant la présentation de dossier aux organismes compétents en matière de maîtrise de l'énergie et en assurant le suivi des travaux de rénovation, de mise en conformité ou de création.
- Le syndicat peut valoriser les actions de maîtrise de demande de l'énergie entreprises par les communes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE)
- L'USEDA accompagne, à leur demande, les communes qui ne bénéficient pas du régime d'aide à l'électrification rurale défini par le décret n° 2013 n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale dans le cadre de la facturation de la contribution visée à l'article L. 342-6 du code de l'énergie, due au titre des extensions de réseaux réalisées sur leur territoire. Dans ce cadre, l'USEDA analyse les devis que le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité envoie à la commune concernée et transmet à ladite commune un avis sur ce devis.

Le syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi du 17 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Il peut également assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique dans des domaines se rattachant à son objet. Cette mission peut en particulier être exercée pour l'achat de gaz et d'électricité dans l'optique de la suppression des tarifs réglementés de vente. La consommation serait mutualisée et permettrait une négociation du prix d'achat d'énergie.

il peut aussi être centrale d'achat pour ses adhérents ou pour des collectivités et établissements du département de l'Aisne dans les conditions prévues à l'article 9 du Code des marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux activités relevant de ses compétences.

L'USEDA peut prendre des participations dans toutes sociétés commerciales dont l'objet intéresse le champ de son objet statutaire.

ARTICLE 6

6-1 Adhésion et transferts de nouvelles compétences

Toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales et toute autre personne morale de droit public peut solliciter son adhésion au titre d'une ou plusieurs des compétences visées par les présents statuts. Cette adhésion est décidée par délibération du comité syndical adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés. La délibération fixe, en fonction de la compétence et de la personne publique qui souhaite adhérer, le jour de la prise d'effet de l'adhésion.

L'adhésion ne nécessite pas la consultation des membres du Syndicat. Le transfert de compétences qui en résulte s'opère selon les conditions ci-après définies.

Le syndicat exerce les compétences visées à l'article 4-1 au lieu et place de l'ensemble des communes adhérentes.

Toute commune ayant transféré au syndicat la compétence visée à l'article 4-1 peut également lui transférer une ou plusieurs des compétences visées à l'article 4-2 des présents statuts. Le transfert de compétences s'opère par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune adhérente considérée et du comité syndical prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Les personnes publiques adhérentes autres que les communes peuvent lui transférer une ou plusieurs des compétences prévues à l'article 4-2 des présents statuts. Le transfert de compétences s'opère par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'adhérent considéré et du comité syndical prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le transfert de compétences prend effet le premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du membre portant transfert de la compétence devient exécutoire.

Toute commune non membre de l'USEDA mais souhaitant y adhérer et qui exerce les compétences visées à l'article 4-1 doit les transférer à l'USEDA. Elle peut également lui transférer une ou plusieurs des compétences visées à l'article 4-2 des présents statuts.

Le transfert d'une nouvelle compétence obligatoire au sens de l'article 4.1 des présents statuts, suppose une délibération du comité syndical et l'accord unanime des organes délibérants des communes membres du syndicat.

6-2 Reprise de compétences et retrait

Les reprises de compétences se font dans les conditions suivantes :

- Pour les compétences visées à l'article 4-2, aucune reprise de compétence ne pourra être effectuée avant l'échéance des conventions passées avec le ou les entreprises chargées de l'exploitation du ou des services correspondants ou fixée par le cahier des charges selon la compétence concernée, qui sont en cours d'exécution au moment de la demande de reprise de compétences.
- Par ailleurs, toute reprise de compétence devra être sollicitée au plus tard un an avant le terme des conventions conclues pour l'exercice de la compétence reprise d'une durée inférieure à 10 ans et au plus tard deux ans pour les conventions d'une durée égale ou supérieure à 10 ans

- Sans préjudice des alinéas précédents, les compétences production et distribution de chaleur, signalisation lumineuse et éclairage public ne peuvent pas être reprises au syndicat par un adhérent pendant une durée de vingt ans à compter de leur transfert au syndicat.

- La reprise de compétence s'effectue par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre et du comité syndical prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

La reprise de par une commune adhérente de la compétence 4-1 ou, pour les autres collectivités ou établissement adhérents, de l'unique compétence transférée au Syndicat emporte le retrait du syndicat dans les conditions fixées par les présents statuts.

Le retrait du Syndicat fait l'objet de délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'adhérent concerné et du comité syndical prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés de ces deux assemblées.

A la suite d'un retrait ou d'une reprise de compétence, l'adhérent concerné se substitue au Syndicat dans les contrats souscrits pour la partie de territoire qui le concerne.

6-3 Autres modifications statutaires

Les autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des délégués qui composent le comité syndical.

ARTICLE 7

Organes du syndicat

7-1 Le comité syndical

Le comité syndical est l'organe délibérant du syndicat. Il est composé de délégués élus par les représentants des adhérents du Syndicat au sein des collèges visés aux articles 7.2.1 et 7.2.2 des présents statuts et selon les règles fixées par les présentes.

Le comité syndical dispose de toutes les attributions hormis celles expressément confiées aux autres organes du syndicat.

Le comité syndical peut déléguer, au Président, aux vice-présidents ainsi qu'à l'ensemble du bureau tout ou partie de ses attributions à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT
- des décisions relatives à la modification des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

7-2 Désignation des délégués des membres et des représentants au comité syndical

Les représentants au comité syndical sont désignés par les délégués des membres en partie répartis au sein de collèges électoraux au sens des dispositions de l'article L. 5212-8 du CGCT.

7-2-1 Collège des communes

L'ensemble des communes sont réparties au sein de secteurs géographiques déterminés en raison de la nature du réseau et du concessionnaire exploitant du réseau. Chaque commune dont la population est supérieure à 19 000

habitants constitue un secteur. La liste et la composition des secteurs géographiques figurent en annexe des présents statuts.

Chaque commune désigne deux représentants au sein du secteur géographique dont elle dépend. Les communes dont la population est supérieure à 38 000 et qui constituent, en application de l'alinéa précédent, un secteur à part entière, désignent 3 délégués.

Dans chaque secteur, les représentants des communes élisent un ou plusieurs délégués à l'USEDA. Le nombre de délégués est fonction de la population du secteur dans les conditions suivantes :

Population totale du secteur (sans double compte INSEE)	Nombre de délégué(e)
Inférieur ou égal à 19 000 habitants	1 délégué(e)
Compris entre 19 001 et 38 000 habitants	2 délégué(e)s
Supérieur à 38 000 habitants	3 délégué(e)s

Pour les communes constituant un secteur géographique, les représentants élus par son conseil municipal sont délégués au comité syndical.

Chaque secteur géographique désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Le délégué suppléant siège uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire.

Pour les communes constituant un secteur géographique, le conseil municipal désigne les suppléants.

Le nombre de délégués est ajusté chaque année sur la base des populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

7-2-2 Collège des EPCI

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres désignent chacun 2 représentants pour siéger au sein du collège des EPCI.

Le collège des EPCI désigne ensuite 4 délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Dans le cas où le collège ne serait constitué que d'un seul EPCI, alors les représentants de l'EPCI siègent directement au comité syndical sans que l'EPCI ne désigne de représentants supplémentaires.

Chaque délégué titulaire a un délégué suppléant élu selon les mêmes dispositions que le délégué titulaire. Le délégué suppléant siège uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire.

7-2-3 Représentation du Conseil général de l'Aisne

Le conseil général de l'Aisne est représenté par 4 délégués.

Chaque délégué titulaire a un délégué suppléant élu selon les mêmes dispositions que le délégué titulaire. Le délégué suppléant siège uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire.

7-3 Modalité de vote

Tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, le vote des aides financières et les décisions relatives aux statuts du syndicat.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentants les membres concernés par l'affaire mise en délibération. Les délégués désignés par les collèges des communes et des EPCI sont habilités à prendre part au vote pour toute affaire mise en délibération, pour laquelle au moins une commune ou un EPCI représenté au sein du collège est concerné.

Le président prend part à tous les votes sauf pour le vote du compte administratif ou lorsqu'il est intéressé à l'affaire.

7-4 Bureau Syndical

Le Comité syndical désigne, en son sein, un Bureau composé d'un président, de vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est fixé par délibération du Comité syndical.

Le Bureau syndical n'est pas modifié par l'adhésion d'un nouvel adhérent.

7-5 Commissions

Les commissions de travail

Le Comité syndical peut également former, en son sein, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions de travail chargées de préparer et d'étudier ses décisions.

7-6 Règlement intérieur

Un règlement intérieur adopté par délibération du Comité syndical fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau, des secteurs géographiques et des Commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements en vigueur et les présentes dispositions statutaires.

ARTICLE 8

8-1 Le budget

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses nécessitées par l'exercice de ses compétences et missions. Il est notamment habilité à recevoir les ressources suivantes :

- Les ressources générales des syndicats mixtes ouverts visées à l'article L. 5212-9 du CGCT ;
- Les sommes dues annuellement ou périodiquement par les entreprises délégataires en vertu des contrats et cahiers des charges de concession (majoration de tarifs, redevances contractuelles, redevances d'occupation du domaine public, tva, etc ...) qui les lient au Syndicat ;
- toutes ressources que le Syndicat est appelé à créer ou à percevoir en raison de ses attributions et notamment du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue au titre de l'article L. 5212-24 du CGCT ;
- Les subventions et participations de l'Etat, du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), des collectivités territoriales, d'établissements publics, de l'Union Européenne et de particuliers ;
- Les versements du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;
- La contribution de ses adhérents, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées dans les conditions prévues à l'article 8.2 ;
- Les sommes acquittées par les usagers des services publics exploités en régie et plus généralement les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés par le Syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des particuliers ou des personnes morales de droit privé pour service rendu ;
- Les fonds de concours ;
- Les produits des dons et legs ;
- Les produits des emprunts.

18

185



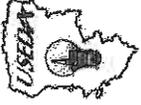
USEDA

NORD OUEST DE SOISSONS

Liste des communes par secteur

Communes	Code du Tech	Compétences obligatoires					Compétences optionnelles					Informations diverses						
		Travaux	Exploitation véhicules électriques	Exploitation véhicules hybrides	Exploitation véhicules à moteur	Mise en service réseaux téléphoniques	Éclairage public	Travaux de maintenance	Travaux de réparation	Travaux de peinture	Travaux de plomberie	Travaux de menuiserie	Travaux de peinture	Travaux de plomberie	Travaux de menuiserie	Travaux de peinture	Travaux de plomberie	Travaux de menuiserie
Total général	31	31	31	31	31	31	17	31	1	29	0	0	0	0	0	0	0	31

192



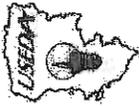
USEDA

NORD OUEST DE SOISSONS

Liste des communes par secteur

Communes	Code du Tech	Compétences obligatoires		Compétences optionnelles					Informations diverses									
		Travaux	Exploitation véhicules électriques	Mise en service réseaux téléphoniques	Éclairage public	Travaux de maintenance	Travaux de réparation	Travaux de peinture	Travaux de plomberie	Travaux de menuiserie	Travaux de peinture	Travaux de plomberie	Travaux de menuiserie	Population de la Commune	Nombre de communes	Travaux à la carte		
2034 AUDIGNICOURT	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	102	R	8
60032 AUTRECHES	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	745	R	8
2043 BAGNEUX	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	73	R	8
2071 BERNY RIVIERE	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	813	R	8
2087 BIEUXY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	30	R	8
2118 BRAYE	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	120	R	8
2178 CHAVIGNY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	153	R	8
2198 CLAMECY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	223	R	8
2236 CRECY AU MONT	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	289	R	8
2253 CUIST EN ALMONT	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	317	R	8
2277 EPAGNY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	341	R	8
2398 JUVIGNY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	280	R	8
2423 LEUILLY SOUS COUCY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	413	R	8
2424 LEURY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	104	R	8
2464 MARGIVAL	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	320	R	8
2477 MERCIEN ET VAUX	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	940	U	8
2527 MORSAIN	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	426	R	8
2557 NEUVILLE SUR MARGIVAL	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	117	R	8
2562 NOUVRON VINGRE	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	226	R	8
2676 OSLY COURTIL	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	297	R	8
2693 PASY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1 021	R	8
2610 POMMIERS	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	637	R	8
2616 PONT SAINT MARD	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	185	R	8
2673 SAINT CHRISTOPHE A BERRY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	426	R	8
2736 TARTIERS	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	190	R	8
2739 TERNY SORNY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	304	R	8
2762 VASSENS	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	172	R	8
2768 VAUXAILLON	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	490	R	8
2767 VAUXREZIS	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	334	R	8
2793 VEZAPONIN	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	131	R	8
2829 VUILLEURY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	32	R	8

192



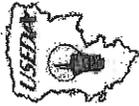
USEDA

SOISSONS

Liste des communes par secteur

Communes	Code du Tech	Compétences obligatoires										Informations diverses					
		Compétence 1	Compétence 2	Compétence 3	Compétence 4	Compétence 5	Compétence 6	Compétence 7	Compétence 8	Compétence 9	Compétence 10	Mise en Service	Population de la Commune	Taux de la Tx	Code		
2722 ISOISSONS	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	28 646	U	0
Total général		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	28 646	1	0

296



USEDA

VIC SUR AISNE

Liste des communes par secteur

Communes	Code du Tech	Compétences obligatoires										Informations diverses				
		Compétence 1	Compétence 2	Compétence 3	Compétence 4	Compétence 5	Compétence 6	Compétence 7	Compétence 8	Compétence 9	Compétence 10	Mise en Service	Population de la Commune	Taux de la Tx	Code	
2011 AMBLENY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1 134	R	8
2172 CHAUDUN	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	261	R	8
2201 COEUVRES ET VALSERY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	462	R	8
2284 CUTRY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	116	R	8
2267 DOMMIERS	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	287	R	8
2326 FONTENY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	494	R	8
2415 LAVERSINE	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	152	R	8
2485 MISSY AUX BOIS	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	108	R	8
2514 MONTIGNY LENGRAIN	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	668	R	8
2528 MORTEFONTAINE	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	239	R	8
2598 PERNANT	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	708	R	8
2643 RESSONS LE LONG	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	755	R	8
2667 SAGONIN ET BREUIL	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	221	R	8
2672 SAINT BANDRY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	260	R	8
2687 SAINT PIERRE AIGLE	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	352	R	8
2706 VIC SUR AISNE	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1 760	R	8
Total général		16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	7 976	16	8

295



USEDA

VERVINS

Liste des communes par secteur

Communes	Code du Tech	Compétences obligatoires				Compétences prioritaires										Informations diverses					
		Exploitation des machines de ferme	Exploitation des bornes véhicules électriques	Mise en Sout des réseaux électrique		Équipement des véhicules	Équipement des véhicules électriques														
2040 AULTREPPES	ARF	X	X	X				X											187	R	8
2044 BANGIGNY	ARF	X	X	X				X											28	R	8
2116 BRAYE EN THIÉRACHE	ARF	X	X	X				X											139	R	8
2136 BURELLES	ARF	X	X	X				X											138	R	8
2821 FONTAINE LES VERVINS	ARF	X	X	X				X											987	R	8
2331 FRANQUEVILLE	ARF	X	X	X				X											130	R	8
2341 GERCY	ARF	X	X	X				X											295	R	8
2357 GRONARD	ARF	X	X	X				X											73	R	8
2369 HARGIGNY	ARF	X	X	X				X											249	R	8
2373 HARY	ARF	X	X	X				X											222	R	8
2377 HALTION	ARF	X	X	X				X											147	R	8
2384 HOURY	ARF	X	X	X				X											63	R	8
2109 LA BOUTEILLE	ARF	X	X	X				X		X									502	R	8
2401 LAIGNY	ARF	X	X	X				X											220	R	8
2404 LANDOUZY LA COUR	ARF	X	X	X				X											167	R	8
2444 LUGNY	ARF	X	X	X				X											126	R	8
2463 MARFONTAINE	ARF	X	X	X				X											84	R	8
2535 NAMPCELLES LA COUR	ARF	X	X	X				X											137	R	8
2608 PLOMON	ARF	X	X	X				X											477	R	8
2623 PRICES	ARF	X	X	X				X											114	R	8
2652 ROGNY	ARF	X	X	X				X		X									105	R	8
2657 ROUGERIES	ARF	X	X	X				X											228	R	8
2670 SAINT ALGIS	ARF	X	X	X				X											158	R	8
2681 SAINT GOBERT	ARF	X	X	X				X											309	R	8
2688 SAINT PIERRE LES FRANQUEVILLE	ARF	X	X	X				X											64	R	8
2740 THENAILLES	ARF	X	X	X				X											255	R	8
2823 VOHARIES	ARF	X	X	X				X											68	R	8
2828 VOULPAIX	ARF	X	X	X				X											405	R	8
Total général	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	6 078	28	28



VERMANDOIS

USEDA

Liste des communes par secteur

Communes	Code du Tech	Compétences obligatoires				Compétences prioritaires										Informations diverses					
		Exploitation des machines de ferme	Exploitation des bornes véhicules électriques	Mise en Sout des réseaux électrique		Équipement des véhicules	Équipement des véhicules électriques														
Total général	63	63	63	63	63	63	63	63	63	63	63	63	63	63	63	63	63	63	29 702	63	63

197



USEDA

VERMANDOIS

Liste des communes par secteur

Communes	Code de Tech	Compétences obligatoires			Services obligatoires						Informations diverses		
		Exploitation des bornes électriques	Mise en service des réseaux	Entretien	Éclairage public	Éclairage des voiries	Éclairage des zones industrielles	Éclairage des zones commerciales	Éclairage des zones résidentielles	Éclairage des zones d'activités	Éclairage des zones de loisirs	Population de la Commune	Taux de croissance
2390 JEANCOURT	EMB	X	X	X	X						238	R	8
2392 JONCOURT	EMB	X	X	X	X						322	R	8
2397 JURSSY	EMB	X	X	X	X					X	1 243	R	8
2402 LANCHY	EMB	X	X	X	X						52	R	8
2143 LE CALELET	EMB	X	X	X	X						194	R	8
2782 LE VERGUEUR	EMB	X	X	X	X					X	224	R	8
2374 LEHAUCOURT	EMB	X	X	X	X					X	912	R	8
2420 LESDINS	EMB	X	X	X	X					X	854	R	8
2426 LEVERGIES	EMB	X	X	X	X					X	587	R	8
2451 MAGNY LA FOSSE	EMB	X	X	X	X					X	128	R	8
2452 MAISSEMY	EMB	X	X	X	X					X	245	R	8
2504 MONTESCOURT LIZEROLLES	EMB	X	X	X	X					X	691	R	8
2539 NAUROUY	EMB	X	X	X	X					X	1 584	R	8
2570 OLLEZY	EMB	X	X	X	X					X	166	R	8
2604 PITHON	EMB	X	X	X	X					X	75	R	8
2614 PONTRU	EMB	X	X	X	X					X	266	R	8
2615 PONTRUET	EMB	X	X	X	X					X	339	R	8
2658 ROUJY	EMB	X	X	X	X					X	241	R	8
2694 SAINT SIMON	EMB	X	X	X	X					X	621	R	8
2702 SAVY	EMB	X	X	X	X					X	614	R	8
2708 SEQUEHART	EMB	X	X	X	X					X	227	R	8
2710 SERAUCOURT LE GRAND	EMB	X	X	X	X					X	789	R	8
2726 SOMMETTE EAUCOURT	EMB	X	X	X	X					X	188	R	8
2747 TREFCON	EMB	X	X	X	X					X	83	R	8
2752 TUGNY ET POINT	EMB	X	X	X	X					X	281	R	8
2772 VAUX EN VERMANDOIS	EMB	X	X	X	X					X	137	R	8
2774 VENDELLES	EMB	X	X	X	X					X	110	R	8
2776 VENDHUILE	EMB	X	X	X	X					X	531	R	8
2785 VERMAND	EMB	X	X	X	X					X	1 032	R	8
2808 VILLERET	EMB	X	X	X	X					X	314	R	8
2815 VILLERS SAINT CHRISTOPHE	EMB	X	X	X	X					X	472	R	8



USEDA

VERMANDOIS

Liste des communes par secteur

Communes	Code de Tech	Compétences obligatoires			Services obligatoires						Informations diverses		
		Exploitation des bornes électriques	Mise en service des réseaux	Entretien	Éclairage public	Éclairage des voiries	Éclairage des zones industrielles	Éclairage des zones commerciales	Éclairage des zones résidentielles	Éclairage des zones d'activités	Éclairage des zones de loisirs	Population de la Commune	Taux de croissance
2025 ARTEMPS	EMB	X	X	X	X						359	R	8
2029 ATTILLY	EMB	X	X	X	X						384	R	8
2030 AUBENCHEUL AUX BOIS	EMB	X	X	X	X						310	R	8
2032 AUBIGNY AUX KAISNES	EMB	X	X	X	X						242	R	8
2057 BEAUREVOIR	EMB	X	X	X	X					X	1 512	R	8
2060 BEAUVOIS EN VERMANDOIS	EMB	X	X	X	X					X	278	R	8
2063 BELLENGLISE	EMB	X	X	X	X					X	388	R	8
2065 BELLICOURT	EMB	X	X	X	X					X	636	R	8
2100 BONY	EMB	X	X	X	X					X	135	R	8
2117 BRAY SAINT CHRISTOPHE	EMB	X	X	X	X					X	80	R	8
2142 CASTRES	EMB	X	X	X	X					X	231	R	8
2144 CAULAINCOURT	EMB	X	X	X	X					X	136	R	8
2199 CLASTRES	EMB	X	X	X	X					X	611	R	8
2214 CONTESCOURT	EMB	X	X	X	X					X	66	R	8
2248 CUGNY	EMB	X	X	X	X					X	576	R	8
2257 DALLON	EMB	X	X	X	X					X	377	U	8
2270 DOUCHY	EMB	X	X	X	X					X	150	R	8
2273 DURY	EMB	X	X	X	X					X	196	R	8
2281 ESTREES	EMB	X	X	X	X					X	416	R	8
2296 ETRILLERS	EMB	X	X	X	X					X	1 199	R	8
2315 FLAVY LE MARTEL	EMB	X	X	X	X					X	1 636	R	8
2317 FLQUIERES	EMB	X	X	X	X					X	213	R	8
2320 FONTAINE LES CLERCS	EMB	X	X	X	X					X	289	R	8
2327 FORESTE	EMB	X	X	X	X					X	184	R	8
2330 FRANÇILLY SELENCY	EMB	X	X	X	X					X	465	R	8
2343 GERMAINE	EMB	X	X	X	X					X	68	R	8
2362 GOUY	EMB	X	X	X	X					X	591	R	8
2365 GRICOURT	EMB	X	X	X	X					X	869	R	8
2359 GRUGIES	EMB	X	X	X	X					X	1 121	U	8
2367 HAPPECOURT	EMB	X	X	X	X					X	148	R	8
2370 HARGICOURT	EMB	X	X	X	X					X	557	R	8
2382 HOLNON	EMB	X	X	X	X					X	1 433	R	8



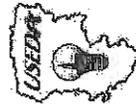
USEDA

SUD DE LAON

Liste des communes par secteur

Communes	Code du Tech	Compétences obligatoires					Compétences optionnelles						Informations diverses					
		Exploitation des bennes à déchets	Éclairage public	Éclairage des voiries	Éclairage des zones publiques	Éclairage des zones privées	Éclairage des zones publiques	Éclairage des zones privées	Éclairage des zones publiques	Éclairage des zones privées	Éclairage des zones publiques	Éclairage des zones privées	Éclairage des zones publiques	Éclairage des zones privées	Éclairage des zones publiques	Éclairage des zones privées		
2018 ANIZY LE CHATEAU	ARF	X	X	X	X	X										1 895	R	8
2108 BOURGUIGNON SOUS MONTBA	ARF	X	X	X	X	X										133	R	8
2128 BRUYERES ET MONTERAULT	ARF	X	X	X	X	X										1 576	R	8
2183 CESSIERES	ARF	X	X	X	X	X										470	R	8
2155 CHAILLEVOIS	ARF	X	X	X	X	X										186	R	8
2177 CHERET	ARF	X	X	X	X	X										125	R	8
2183 CHEVRENY	ARF	X	X	X	X	X										192	R	8
2191 CHIVY LES ETOUVELLES	ARF	X	X	X	X	X										503	R	8
2196 CLACY ET THIERRY	ARF	X	X	X	X	X										346	R	8
2294 ETOUVELLES	ARF	X	X	X	X	X										223	R	8
2301 FAUCOU COURT	ARF	X	X	X	X	X										311	R	8
2311 FLAIN	ARF	X	X	X	X	X										137	R	8
2407 LAMISCOURT	ARF	X	X	X	X	X										175	R	8
2413 LAVAL EN LAONNOIS	ARF	X	X	X	X	X										259	R	8
2434 LIZY	ARF	X	X	X	X	X										268	R	8
2478 MERLIEUX ET FOUQUEROLLES	ARF	X	X	X	X	X										273	R	8
2489 MOLINCHART	ARF	X	X	X	X	X										317	R	8
2490 MONAMPTIEUIL	ARF	X	X	X	X	X										137	R	8
2487 MOINS EN LAONNOIS	ARF	X	X	X	X	X										1 149	R	8
2499 MONTBAIN	ARF	X	X	X	X	X										41	R	8
2561 NOUVION LE VINEUX	ARF	X	X	X	X	X										162	R	8
2587 PARFONDROU	ARF	X	X	X	X	X										234	R	8
2589 PARGNY FILAIN	ARF	X	X	X	X	X										1811	R	8
2602 PINON	ARF	X	X	X	X	X										393	R	8
2821 PRESLES ET THIERY	ARF	X	X	X	X	X										198	R	8
2861 ROYAUCOURT ET CHAILVET	ARF	X	X	X	X	X										307	R	8
2733 SUZY	ARF	X	X	X	X	X										549	R	8
2755 URCEL	ARF	X	X	X	X	X										210	R	8
2785 VAUCELLES ET BEFFE COURT	ARF	X	X	X	X	X										257	R	8
2791 VESLUD	ARF	X	X	X	X	X										378	R	8
2824 MORGES	ARF	X	X	X	X	X										150	R	8
2834 WISSIGNICOURT	ARF	X	X	X	X	X												

-206



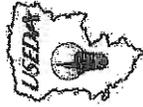
USEDA

SUD DE L' AISNE

Liste des communes par secteur

Communes	Code du Tech	Compétences obligatoires					Compétences optionnelles						Informations diverses					
		Exploitation des bennes à déchets	Éclairage public	Éclairage des voiries	Éclairage des zones publiques	Éclairage des zones privées	Éclairage des zones publiques	Éclairage des zones privées	Éclairage des zones publiques	Éclairage des zones privées	Éclairage des zones publiques	Éclairage des zones privées	Éclairage des zones publiques	Éclairage des zones privées	Éclairage des zones publiques			
2590 PARGNY LA DHUYS	CHS	X	X	X	X	X										170	R	8
2595 PASSY SUR MARNE	CHS	X	X	X	X	X										152	R	8
2586 PAVANT	CHS	X	X	X	X	X										799	R	8
2645 REUILLY SAUVIGNY	CHS	X	X	X	X	X										229	R	8
2653 ROMENY SUR MARNE	CHS	X	X	X	X	X										487	U	8
2664 ROZOY BELLEVILLE	CHS	X	X	X	X	X										106	R	8
2669 SAINT AGNAN	CHS	X	X	X	X	X										101	R	8
2677 SAINT EUGENE	CHS	X	X	X	X	X										238	R	8
2748 TRELOU SUR MARNE	CHS	X	X	X	X	X										985	R	8
2777 VENDIERES	CHS	X	X	X	X	X										153	R	8
2798 VIELS MAISONS	CHS	X	X	X	X	X										1 052	R	8
2800 VIFFORT	CHS	X	X	X	X	X										333	R	8
Total général		44	44	44	44	44	38	36	38	0	0	1	18	5	5	21 573	44	44

-207-



USEDA

SISSONNE

Liste des communes par secteur

Communes	Code du Tech	Compétences obligatoires										Compétences optionnelles						Informations diverses	
		Installation des bornes électriques	Exploitation des bornes électriques	Mise en service réseaux électriques	Travaux de maintenance	Travaux de réparation	Travaux de remplacement	Travaux de diagnostic	Travaux de mesure	Travaux de câblage	Travaux de soudage	Travaux de peinture	Travaux de soudage	Travaux de soudage	Travaux de soudage	Travaux de soudage	Population de la Commune	Taux de Tech	
2028 ATHIES SOUS LAON	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	2 516	U	8
2069 BERLISE	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	126	R	8
2097 BONCOURT	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	250	R	8
2133 BUCY LES PIERREPONT	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	416	R	8
2160 CHAOURCE	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	535	R	8
2181 CHERY LES ROZOY	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	105	R	8
2183 CHAVRES EN LAONNOIS	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	367	R	8
2200 CLERMONT LES PERMES	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	120	R	8
2218 COUCY LES EPPES	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	576	R	8
2228 COURTRIZY ET FUSSIGNY	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	67	R	8
2264 DIZY LE GROS	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	790	R	8
2266 DOLIGNON	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	206	R	8
2274 EBOULEAU	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	59	R	8
2282 EPPES	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	411	R	8
2309 FESTIEUX	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	604	R	8
2346 GIZY	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	884	R	8
2350 GOULANECOURT LES PIERRE	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	142	R	8
2705 LA SELVE	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	205	R	8
2802 LA VILLE AUX BOIS LES DIZY	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	180	R	8
2743 LE THUEL	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	295	R	8
2430 LIESSE	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	170	R	8
2433 LISLET	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1 275	R	8
2440 LOR	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	239	R	8
2448 MACHECOURT	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	142	R	8
2457 MARCHAIS	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	122	R	8
2472 MAUREGNY EN HAYE	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	379	R	8
2486 MISSY LES PIERREPONT	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	434	R	8
2498 MONTAIGU	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	114	R	8
2502 MONTCORNET	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	732	R	8
2519 MONTLOUE	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1 643	R	8
2553 NIZY LE COMTE	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	157	R	8
		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	257	R	8

208



USEDA

SUD EST DE SAINT QUENTIN

Liste des communes par secteur

Communes	Code du Tech	Compétences obligatoires										Compétences optionnelles						Informations diverses						
		Installation des bornes électriques	Exploitation des bornes électriques	Mise en service réseaux électriques	Travaux de maintenance	Travaux de réparation	Travaux de remplacement	Travaux de diagnostic	Travaux de mesure	Travaux de câblage	Travaux de soudage	Travaux de soudage	Travaux de soudage	Travaux de soudage	Travaux de soudage	Travaux de soudage	Population de la Commune	Taux de Tech						
2009 ALAINCOURT	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	503	R	8					
2056 BENAY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	213	R	8					
2075 BERTHEMOCOURT	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	214	R	8					
2123 BRISSAY CHOIGNY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	317	R	8					
2124 BRISSAY HAMEGICOURT	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	639	R	8					
2149 CERIZY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	58	R	8					
2170 CHATILLON SUR OISE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	129	R	8					
2287 ESSIGNY LE GRAND	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1 109	R	8					
2345 GIBERCOURT	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	45	R	8					
2380 HINACOURT	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	33	R	8					
2387 ITANCOURT	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1 118	R	8					
2431 LIEZ	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	435	R	8					
2446 LY FONTAINE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	120	R	8					
2481 MESNIL SAINT LAURENT	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	450	R	8					
2483 MEZIERES SUR OISE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	542	R	8					
2503 MONT D'ORIGNY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	860	R	8					
2532 MOY DE L'AINNE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	993	R	8					
2549 NEUVILLE SAINT AMAND	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	893	U	8					
2552 NEUVILLETTE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	196	R	8					
2575 ORIGNY SAINTE BENOITE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1 726	U	8					
2636 REGNY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	209	R	8					
2639 REMIGNY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	390	R	8					
2648 RIBEMONT	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1 964	R	8					
2717 SERY LES MEZIERES	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	635	R	8					
2721 SISSY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	484	R	8					
2741 THENELLES	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	643	R	8					
2746 TRAVECY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	610	R	8					
2756 URVILLERS	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	918	R	8					
2775 VENDEUIL	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	918	R	8					
Total général		29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	26	0	0	0	13	3	4	17 034	29

209



USEDA

NORD DE LAON

Liste des communes par secteur

Communes	Code du Truch	Compétences obligatoires				Compétences facultatives										Informations diverses		
		Exploitation des bornes villageuses électriques	Mise en Sout-Lour réseau électrique	Éclairage public	Éclairage des bâtiments	Éclairage des zones	Éclairage des zones	Éclairage des zones	Éclairage des zones	Éclairage des zones	Éclairage des zones	Éclairage des zones	Éclairage des zones	Éclairage des zones	Éclairage des zones	Éclairage des zones	Population de la Commune	Taux de la Taxe TX
2002 ACHERY	ARF	X	X	X	X												587	R 8
2017 ANGUIL COURT LE SART	ARF	X	X	X	X												292	R 8
2027 ASSIS SUR SERRE	ARF	X	X	X	X												275	R 8
2037 AULNOIS SOUS LAON	ARF	X	X	X	X												1 292	R 8
2046 BARENTON BUGNY	ARF	X	X	X	X												689	R 8
2047 BARENTON CEL	ARF	X	X	X	X												136	R 8
2048 BARENTON SUR SERRE	ARF	X	X	X	X												115	R 8
2074 BERTAUCOURT EPOURDON	ARF	X	X	X	X												610	R 8
2080 BESNY ET LOIZY	ARF	X	X	X	X												372	R 8
2096 BOIS LES PARGNY	ARF	X	X	X	X												183	R 8
2122 BRIE	ARF	X	X	X	X												69	R 8
2132 BUCY LES CERNY	ARF	X	X	X	X												185	R 8
2151 CERNY LES BUCY	ARF	X	X	X	X												116	R 8
2166 CHALANDRY	ARF	X	X	X	X												217	R 8
2180 CHERY LES POUILLY	ARF	X	X	X	X												673	R 8
2184 CHEVRESIS MONCEAU	ARF	X	X	X	X												356	R 8
2222 COURBES	ARF	X	X	X	X												34	R 8
2231 COUVRON ET AJMENCOURT	ARF	X	X	X	X												1 325	R 8
2237 CRECY SUR SERRE	ARF	X	X	X	X												1 454	R 8
2238 CREPY	ARF	X	X	X	X												1 896	R 8
2239 ECHOIRAIN	ARF	X	X	X	X												404	R 8
2335 FRESSANCOURT	ARF	X	X	X	X												210	R 8
2306 LA FERTE CHEVRESIS	ARF	X	X	X	X												589	R 8
2473 MAYOT	ARF	X	X	X	X												171	R 8
2480 MESBRECOURT RICHEGOURT	ARF	X	X	X	X												298	R 8
2492 MONCEAU LES TEUPS	ARF	X	X	X	X												473	R 8
2517 MONTIGNY SUR CRECY	ARF	X	X	X	X												308	R 8
2529 MORTIERS	ARF	X	X	X	X												207	R 8
2559 NOUVION ET CATTILON	ARF	X	X	X	X												535	R 8
2560 NOUVION LE COMTE	ARF	X	X	X	X												273	R 8
2591 PARGNY LES BOIS	ARF	X	X	X	X												136	R 8
2592 PARPEVILLE	ARF	X	X	X	X												241	R 8



USEDA

NEUILLY SAINT FRONT

Liste des communes par secteur

Communes	Code du Truch	Compétences obligatoires				Compétences facultatives										Informations diverses		
		Exploitation des bornes villageuses électriques	Mise en Sout-Lour réseau électrique	Éclairage public	Éclairage des bâtiments	Éclairage des zones	Éclairage des zones	Éclairage des zones	Éclairage des zones	Éclairage des zones	Éclairage des zones	Éclairage des zones	Éclairage des zones	Éclairage des zones	Éclairage des zones	Population de la Commune	Taux de la Taxe TX	
2718 SILLY LA POTERIE	CHS	X	X	X	X												134	R 8
2724 SOMMELANS	CHS	X	X	X	X												57	R 8
2744 TORCY EN VALOIS	CHS	X	X	X	X												83	R 8
2749 TROESNES	CHS	X	X	X	X												236	R 8
2781 VERDILLY	CHS	X	X	X	X												436	R 8
2792 VEUILLY LA POTERIE	CHS	X	X	X	X												138	R 8
2796 VITCHEL NANTEUIL	CHS	X	X	X	X												95	R 8
Total général	39	39	39	39	39	37	38	30	33	0	0	0	0	2	11	12 778	39	



USEDA

NEULLY SAINT FRONT

Liste des communes par secteur

Communes	Code du Tech	Compétences obligatoires			Compétences optionnelles									Informations diverses					
		Exploitation agricole traditionnelle	Mise en œuvre des logiciels	Éclairage public	Éclairage public	Éclairage public	Éclairage public	Éclairage public	Éclairage public	Éclairage public	Éclairage public	Éclairage public	Éclairage public	Éclairage public	Éclairage public	Population de la Commune	Surface cadastrale (ha)		
2062 BELLEAU	CHS	X	X	X	X												135	R	8
2085 BEZU SAINT GERMAIN	CHS	X	X	X	X					X							959	R	8
2099 BONNESVALYN	CHS	X	X	X	X					X							242	R	8
2105 BOURRESCHES	CHS	X	X	X	X					X							203	R	8
2126 BRUMETZ	CHS	X	X	X	X					X							222	R	8
2137 BUSSIÈRES	CHS	X	X	X	X					X							122	R	8
2163 CHEZY EN ORXOIS	CHS	X	X	X	X					X							360	R	8
2192 CHOUY	CHS	X	X	X	X					X							395	R	8
2225 COURCHAMPS	CHS	X	X	X	X					X							89	R	8
2258 DAMMARD	CHS	X	X	X	X					X							416	R	8
2279 EPAUX BEZU	CHS	X	X	X	X					X							586	R	8
2280 EPIEDS	CHS	X	X	X	X					X							389	R	8
2297 E TREPILLY	CHS	X	X	X	X					X							81	R	8
2339 GANDELU	CHS	X	X	X	X					X							679	R	8
2356 GRISOLLES	CHS	X	X	X	X					X							193	R	8
2376 HAUTEVÈSNE	CHS	X	X	X	X					X							156	R	8
2307 LA FERTE MILON	CHS	X	X	X	X					X							2240	U	8
2411 LATILLY	CHS	X	X	X	X					X							213	R	8
2428 LUCY CLIGNON	CHS	X	X	X	X					X							87	R	8
2449 MACOGNY	CHS	X	X	X	X					X							81	R	8
2467 MARIZY SAINT MARD	CHS	X	X	X	X					X							59	R	8
2466 MARIZY SAINTE GENEVIEVE	CHS	X	X	X	X					X							130	R	8
2496 MONNES	CHS	X	X	X	X					X							118	R	8
2507 MONTGRU SAINT HILAIRE	CHS	X	X	X	X					X							34	R	8
2509 MONTHERS	CHS	X	X	X	X					X							152	R	8
2512 MONTIGNY L'ALLIER	CHS	X	X	X	X					X							272	R	8
2543 NEULLY SAINT FRONT	CHS	X	X	X	X					X							2175	U	8
2557 NOROY SUR OURCO	CHS	X	X	X	X					X							158	R	8
2594 PASSY EN VALOIS	CHS	X	X	X	X					X							164	R	8
2622 PRIEZ	CHS	X	X	X	X					X							60	R	8
2662 ROZET SAINT ALBIN	CHS	X	X	X	X					X							286	R	8
2679 SAINT GENGOULPH	CHS	X	X	X	X					X							149	R	8



USEDA

NEUFCHATEL SUR AISNE

Liste des communes par secteur

Communes	Code du Tech	Compétences obligatoires			Compétences optionnelles									Informations diverses					
		Exploitation agricole traditionnelle	Mise en œuvre des logiciels	Éclairage public	Éclairage public	Éclairage public	Éclairage public	Éclairage public	Éclairage public	Éclairage public	Éclairage public	Éclairage public	Éclairage public	Éclairage public	Population de la Commune	Surface cadastrale (ha)			
2006 AGUILCOURT	RAC	X	X	X	X												349	R	8
2013 AMIFONTAINE	RAC	X	X	X	X					X							418	R	8
2076 BERTRICOURT	RAC	X	X	X	X					X							156	R	8
2211 CONDE SUR SUIPPE	RAC	X	X	X	X					X					X		229	R	8
2299 EVERGNICOURT	RAC	X	X	X	X					X					X		566	R	8
2360 GUIGNICOURT	RAC	X	X	X	X					X					X		2111	U	8
2384 GUYENCOURT	RAC	X	X	X	X					X					X		225	R	8
2399 JUVINCOURT-ET-DAMARY	RAC	X	X	X	X					X					X		483	R	8
2454 LA MALMAISON	RAC	X	X	X	X					X					X		411	R	8
2475 MENÈVILLE	RAC	X	X	X	X					X					X		408	R	8
2541 NEUFCHATEL SUR AISNE	RAC	X	X	X	X					X					X		416	R	8
2572 ORAINVILLE	RAC	X	X	X	X					X					X		492	R	8
2601 PIGNICOURT	RAC	X	X	X	X					X					X		164	R	8
2626 PROUVAIS	RAC	X	X	X	X					X					X		379	R	8
2627 PROVISEUX ET PLESNOY	RAC	X	X	X	X					X					X		116	R	8
2761 VARISCOURT	RAC	X	X	X	X					X					X		214	R	8

Total général

15 16 16 16 16 16 16 14 16 9 13 0 0 0 0 0 0 0 1 7 147 16



USEDA

MARLE

Liste des communes par secteur

Communes	Code du Tech	Compétences obligatoires:										Informations diverses:										
		Exploitation des bornes électriques	Mise en service des réseaux	Admission de nouveaux abonnés	Maintenance des installations	Travaux de distribution	Travaux de maintenance	Travaux de construction	Travaux de réparation	Travaux de nettoyage	Travaux de peinture	Travaux de génie civil	Travaux de génie électrique	Travaux de génie mécanique	Travaux de génie chimique	Travaux de génie civil	Travaux de génie électrique	Travaux de génie mécanique	Travaux de génie chimique			
2004 IAGNICOURT ET SECHELLES	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	207	R	8
2039 AUTREMECOURT	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	185	R	8
2068 BERLANCOURT	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	104	R	8
2101 BOSMONT SUR SERRE	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	206	R	8
2169 CHATILLON LES SONS	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	81	R	8
2194 CILLY	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	222	R	8
2246 GUIREUX	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	161	R	8
2261 DERCY	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	357	R	8
2283 ERLON	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	292	R	8
2338 FROIDMONT COHARTILLE	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	238	R	8
2353 GRANDLUP ET FAY	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	320	R	8
2345 LA NEUVILLE BOSMONT	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	183	R	8
2460 MARCY SOUS MARLE	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	220	R	8
2468 MARLE	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	2351	U	8
2493 MONCEAU LE WAAST	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	243	R	8
2513 MONTIGNY LE FRANC	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	156	R	8
2516 MONTIGNY SOUS MARLE	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	74	B	8
2600 PIERREPONT	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	394	R	8
2689 SAINT PIERREMONT	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	62	R	8
2727 SONS ET RONCHERES	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	234	R	8
2737 TAVAUD ET PONTSERICOURT	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	601	R	8
2742 THIERNY	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	110	R	8
2745 TOULIS ET ATTENCOURT	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	133	R	8
2790 VESLES ET CAUMONT	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	234	R	8
2801 VIGNEUX HOCQUET	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	283	R	8
2827 VOYENNE	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	288	R	8
Total général:		26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	7 951	26	

26



USEDA

GUISE

Liste des communes par secteur

Communes	Code du Tech	Compétences obligatoires:										Informations diverses:										
		Exploitation des bornes électriques	Mise en service des réseaux	Admission de nouveaux abonnés	Maintenance des installations	Travaux de distribution	Travaux de maintenance	Travaux de construction	Travaux de réparation	Travaux de nettoyage	Travaux de peinture	Travaux de génie civil	Travaux de génie électrique	Travaux de génie mécanique	Travaux de génie chimique	Travaux de génie civil	Travaux de génie électrique	Travaux de génie mécanique	Travaux de génie chimique			
2450 IMACQUIGNY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	374	R	8
2455 MALZY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	194	R	8
2469 MARLY GOMONT	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	474	R	8
2476 MENNEVRET	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	664	R	8
2488 MOLAIN	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	147	R	8
2491 MONCEAU LE NEUF ET FAUCOU	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	345	R	8
2494 MONCEAU SUR OISE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	121	R	8
2563 NOYALES	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	428	R	8
2569 LOISY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	188	R	8
2784 PETIT VERLY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	318	R	8
2824 PROISY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	147	R	8
2825 PROIX	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	296	R	8
2829 PUISIEUX ET CLANLIEU	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	82	R	8
2847 RIBEAUVILLE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	84	R	8
2654 ROMERY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1 005	R	8
2668 SAINS RICHAMONT	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	364	R	8
2683 SAINT MARTIN RIVIERE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	638	R	8
2763 TUPIGNY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	959	R	8
2757 VADENCOURT	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	216	R	8
2769 VAUX ANDIGNY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	165	R	8
2779 VENEROLLES	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	973	R	8
2814 VILLERS LES GUISE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	231	R	8
2830 WASSIGNY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
2832 WIEGE FAY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
Total général:		56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	27 945	56	

27



USEDA

GUISE

Liste des communes par secteur

Communes	Code du Tech	Compétences obligatoires			Compétences optionnelles										Informations diverses		
		Exposition véhicules électriques	Mise en service réseaux infocomm	Edifices publics	Edifices publics	Edifices publics	Edifices publics	Edifices publics	Edifices publics	Edifices publics	Edifices publics	Edifices publics	Edifices publics	Edifices publics	Population de la Commune	Etat de la commune	
2006 AISONVILLE ET BERNOVILLE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	288	R	8
2035 AUDIGNY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	263	R	8
2050 BARZY EN THIERACHE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	308	R	8
2061 BECCOIGNY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	284	R	8
2067 BERGUES SUR SAMBRE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	220	R	8
2070 BERNOT	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	459	R	8
2103 BOUE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1 266	R	8
2182 CHEVENNES	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	142	R	8
2206 COLONFAY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	71	R	8
2269 DORENGT	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	157	R	8
2266 ESQUEHERIES	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	850	R	8
2298 ETREUX	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1 509	R	8
2308 FESMY LE SART	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	490	R	8
2313 FLAGIGNY LE GRAND ET BEAUF	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	473	R	8
2763 GRAND VERLY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	149	R	8
2368 GROUGIS	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	386	R	8
2361 GUISE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	5 173	U	0
2366 HANNAPES	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	289	R	8
2376 HAUTEVILLE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	167	R	8
2385 HOUSSET	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	173	R	8
2366 JIRON	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	223	R	8
2567 LA NEUVILLE HOUSET	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	63	R	8
2548 LA NEUVILLE LES DORENGT	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	385	R	8
2758 LA VALLEE AU BLE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	347	R	8
2760 LA VALLEE MILAIRE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	148	R	8
2403 LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	292	R	8
2414 LAVAQUERESSE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	212	R	8
2379 LE HERIE LA VIEVILLE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	239	R	8
2858 LE NOUVION EN THIERACHE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	2 807	U	0
2731 LE SOURD	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	162	U	0
2416 LEMIE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	447	R	8
2422 LESQUELLES SAINT GERMAIN	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	859	R	8

218



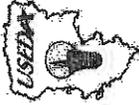
USEDA

FERE EN TARDENOIS

Liste des communes par secteur

Communes	Code du Tech	Compétences obligatoires			Compétences optionnelles										Informations diverses		
		Exposition véhicules électriques	Mise en service réseaux infocomm	Edifices publics	Edifices publics	Edifices publics	Edifices publics	Edifices publics	Edifices publics	Edifices publics	Edifices publics	Edifices publics	Edifices publics	Edifices publics	Population de la Commune	Etat de la commune	
2699 SAPONAY	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	259	R	8
2712 SERGY	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	164	R	8
2713 SERINGES ET NESLES	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	296	R	8
2794 VEZILLY	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	181	R	8
2806 VILLENEUVE SUR FERRE	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	266	R	8
2808 VILLERS AGRON AIGUIZY	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	100	R	8
2876 VILLERS SUR FERRE	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	486	R	8
Total général	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39	39

219



USEDA

FERE EN TARDENOIS

Liste des communes par secteur

Communes	Code du Tech	Compétences obligatoires				Compétences optionnelles				Informations diverses						
		Expériences demandées attribution	Titre en Sort des études adéquates													
															Titre en Sort des études adéquates	Titre en Sort des études adéquates
2022 ARCY SAINTE RESTITUE	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	427	R	8
2023 ARMENTIERES SUR OURCO	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	98	R	8
2082 BEUJNEUX	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	122	R	8
2083 BEUVAERDES	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	721	R	8
2090 BILLY SUR OURCO	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	215	R	8
2119 BRECY	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	352	R	8
2121 BRENY	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	268	R	8
2129 BRUYERES SUR FERRE	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	206	R	8
2129 BRUYES	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	19	R	8
2179 CHERY CHARTRELUVE	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	341	R	8
2193 CIERGES	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	74	R	8
2203 COINCY	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1310	R	8
2220 COULONGES COHAN	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	428	R	8
2227 COURMONT	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	110	R	8
2233 CRAMAILLE	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	130	R	8
2271 DRAVEGNY	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	144	R	8
2305 FERRE EN TARDENOIS	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	3270	U	0
2332 FRESNES EN TARDENOIS	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	253	R	8
2351 GOUSSANCOURT	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	293	R	8
2665 GRAND ROZOY	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	124	R	8
2241 LA CROIX SUR OURCO	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	102	R	8
2142 LAUNOY	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	322	R	8
2164 LE CHARMEIL	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	78	R	8
2606 LE PLESSIER HULEU	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	248	R	8
2442 LOUPEIGNE	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	67	R	8
2462 MAREUIL EN DOLE	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	833	R	8
2538 MANTEUIL NOTRE DAME	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	127	R	8
2578 OULCHY LA VILLE	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	831	R	8
2580 OULCHY LE CHATEAU	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	321	R	8
2649 ROCOURT SAINT MARTIN	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	130	R	8
2656 RONCHERES	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	234	R	8
2693 SAINT REMY BLANZY	CHS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	234	R	8

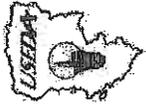


USEDA

FAVEROLLES

Liste des communes par secteur

Communes	Code du Tech	Compétences obligatoires				Compétences optionnelles				Informations diverses						
		Expériences demandées attribution	Titre en Sort des études adéquates													
															Titre en Sort des études adéquates	Titre en Sort des études adéquates
2015 ANCENVILLE	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	73	R	8
60031 AUTHIEUIL EN VALOIS	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	284	R	8
2216 CORCY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	310	R	8
2232 COYOLLES	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	388	R	8
2259 DAMPLEUX	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	437	R	8
2302 FAVEROLLES	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	343	R	8
2316 FLEURY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	129	R	8
2368 HARAMONT	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	611	R	8
2410 LARGNY SUR AUTOMME	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	234	R	8
2438 LONGPONT	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	294	R	8
2441 LOUATRE	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	213	R	8
60385 MAROLLES	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	665	R	8
2506 MONTGObERT	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	198	R	8
2568 OIGNY EN VALOIS	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	142	R	8
2628 PUISEUX EN RETZ	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	217	R	8
2644 RETHEUIL	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	367	R	8
2729 SOUCY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	66	R	8
2734 TAILLEFONTAINE	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	271	R	8
60856 VARINFROY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	237	R	8
2759 VIERZY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	440	R	8
2812 VILLERS HELON	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	222	R	8
2822 VIVIERES	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	400	R	8
Total général	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	6563	22	22



USEDA

CRAONNE

Liste des communes par secteur

Communes	Code dit Tech	Compétences obligatoires			Compétences optionnelles										Informations diverses				
		Exploitation Trains électriques	Exploitation Trains électriques	Mise en service des véhicules électriques	Exploitation des Trains électriques														
2583 PANCY COURTECON	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	43	R	8
2588 PARGNAN	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	62	R	8
2609 PLOYART-ET-VAURSEINE	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	21	R	8
2613 PONTAVERT	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	596	R	8
2688 SAINT THOMAS	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	97	R	8
2675 SAINTE CROIX	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	139	R	8
2751 TRUCY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	147	R	8
2764 VASSOGNE	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	66	R	8
2778 VENDRESSE BEAULNE	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	117	R	8
Total général	41	41	41	41	41	36	41	23	37	0	0	0	0	5	0	1	5873	41	

2022



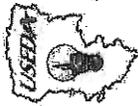
USEDA

CRAONNE

Liste des communes par secteur

Communes	Code dit Tech	Compétences obligatoires			Compétences optionnelles										Informations diverses				
		Exploitation Trains électriques	Exploitation Trains électriques	Mise en service des véhicules électriques	Exploitation des Trains électriques														
2007 AIZELLES	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	112	R	8
2024 ARRANCY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	50	R	8
2033 AUBIGNY EN LAONNOIS	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	116	R	8
2072 BERRIEUX	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	177	R	8
2073 BERRY AU BAC	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	575	R	8
2088 BIEVRES	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	73	R	8
2102 BOUCONVILLE VAUCLAIR	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	181	R	8
2115 BRAYE EN LAONNOIS	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	223	R	8
2150 CERNY EN LAONNOIS	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	71	R	8
2158 CHAMOUILLE	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	260	R	8
2171 CHAUDARDES	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	88	R	8
2178 CHERMIZY AILLES	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	96	R	8
2205 COLLIGIS CRANDELAIN	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	181	R	8
2216 CORBENY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	745	R	8
2234 CRAONNE	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	76	R	8
2236 CRAONNELLE	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	111	R	8
2250 CUIRY LES CHAUDARDES	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	84	R	8
2252 CUISSY ET GENY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	66	R	8
2344 GERNICOURT	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	50	R	8
2349 GOUDELANCOURT LES BERRIE	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	63	R	8
2396 JUMIGNY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	69	R	8
2803 LA VILLE AU BOIS LES PONTAVE	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	114	R	8
2428 LIERVAL	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	116	R	8
2471 MARTIGNY COURPIERRE	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	64	R	8
2501 MONTCHALONS	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	120	R	8
2508 MONTENAULT	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	99	R	8
2530 MOULINS	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	127	R	8
2531 MOUSSY VERNEUIL	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	96	R	8
2550 NEUILLE SUR AILETTE	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	72	R	8
2573 ORGEVAL	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	63	R	8
2578 OULICHES LA VALLEE FOULON	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	70	R	8
2582 PAISSY	RAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	70	R	8

2022



USEDA

LA CAPELLE

Liste des communes par secteur

Communes	Code du Tech	Compétences obligatoires										Compétences optionnelles										Informations diverses	
		Équipement des bornes électriques	Mise en service des réseaux électriques	Éclairage public	Équipement des bornes électriques	Mise en service des réseaux électriques	Éclairage public	Équipement des bornes électriques	Mise en service des réseaux électriques	Éclairage public	Équipement des bornes électriques	Mise en service des réseaux électriques	Éclairage public	Équipement des bornes électriques	Mise en service des réseaux électriques	Éclairage public	Population de la Commune	Taxe d'habitation					
2155 BUIRONFOSSE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1 189	R	8					
2188 CHIGNY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	155	R	8					
2197 CLAIRONT AINE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	569	R	8					
2244 CRUPILLY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	66	R	8					
2276 JEFFRY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	353	R	8					
2284 ENGLANCOURT	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	118	R	8					
2284 ELOY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	92	R	8					
2295 IETREAUPOINT	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	895	R	8					
2324 FONTENELLE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	289	R	8					
2337 FROIDESTREES	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	208	R	8					
2342 GERGINY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	152	R	8					
2381 HIRSON	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	9 383	U	0					
2141 LA CAPELLE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1 853	R	8					
2312 LA FLAMENGRIE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1 102	R	8					
2418 LERZY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	219	R	8					
2418 LESCELLE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	295	R	8					
2445 LUZOIR	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	290	R	8					
2498 MONDREPUIS	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1 008	R	8					
2544 NEUVE MAISON	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	618	R	8					
2567 OHIS	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	307	R	8					
2574 ORIGNY EN THIERACHE	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1 548	R	8					
2584 PAPLEUX	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	108	R	8					
2650 ROCQUIGNY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	393	R	8					
2684 SAINT MICHEL	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	3 535	U	0					
2725 SOMMERON	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	136	R	8					
2728 SORBAIS	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	272	R	8					
2831 WATIGNY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	363	R	8					
2833 WIMY	EMB	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	468	R	8					
Total général		28	28	28	28	28																	



USEDA

BETHANCOURT EN VAUX

Liste des communes par secteur

Communes	Code du Tech	Compétences obligatoires										Compétences optionnelles										Informations diverses	
		Équipement des bornes électriques	Mise en service des réseaux électriques	Éclairage public	Équipement des bornes électriques	Mise en service des réseaux électriques	Éclairage public	Équipement des bornes électriques	Mise en service des réseaux électriques	Éclairage public	Équipement des bornes électriques	Mise en service des réseaux électriques	Éclairage public	Équipement des bornes électriques	Mise en service des réseaux électriques	Éclairage public	Population de la Commune	Taxe d'habitation					
2001 ABBECOURT	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	528	I	8					
2019 ANNOIS	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	383	R	8					
2058 BEAUTOR	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	2 642	U	0					
2081 BETHANCOURT EN VAUX	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	420	R	8					
2139 CAILLOUET CREPIGNY	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	420	R	8					
2145 CAUMONT	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	562	R	8					
2173 CHAUNY	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	11 983	U	0					
2207 COMMENCHON	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	191	R	8					
2212 CONDREN	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	707	U	8					
2336 FRIERES FAILLOUET	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	985	R	8					
2546 LA NEUVILLE EN BEINE	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	178	R	8					
2474 MENNESSIS	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	419	R	8					
2542 NEUFLEUX	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	95	R	8					
2566 OGNES	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1 174	U	8					
2738 TERGNIER	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	14 139	U	0					
2754 UGNY LE GAY	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	163	R	8					
2807 VILLEQUIER AUMONT	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	631	R	8					
2820 VIRY NOUREUIL	ARF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1 828	U	8					
Total général		18	18	18	18	18																	

